



**ANALYSE DU SALAIRE MINIMUM –
ÉDITION 2026. LA SITUATION FINANCIÈRE
DE QUATRE MÉNAGES, AU QUÉBEC ET
AILLEURS**

Regard CFFP R2026/08

SUZIE ST-CERNY
LUC GODBOUT

AVRIL 2026

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a débuté ses activités en 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse :

<http://cffp.recherche.usherbrooke.ca>.

Suzie St-Cerny est chercheure à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et titulaire et chercheur à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude. Les auteurs remercient Frédéric Hallé-Rochon et Antoine Genest-Grégoire pour leur travail à l'analyse et la préparation des questions de sondage. Les auteurs conservent la responsabilité de toute erreur et des opinions exprimées.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boulevard de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

cffp.eg@USherbrooke.ca

Pour citer ce texte :

Suzie ST-CERNY et Luc GODBOUT (2026), « Analyse du salaire minimum – Édition 2026. La situation financière de quatre ménages, au Québec et ailleurs », *Regard CFFP R2026/07*, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 41 p.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Mise en contexte | 6 |
| 1. Indicateurs comparatifs du taux du salaire minimum..... | 7 |
| 1.1 Salaire minimum et inflation..... | 7 |
| 1.2 Salaire minimum et rémunération horaire moyenne | 8 |
| 2. Travailleurs au salaire minimum – caractéristiques | 11 |
| 2.1 Le nombre d’employés au salaire minimum | 11 |
| 2.2 Caractéristiques de la population québécoise travaillant au salaire minimum et un peu plus | 12 |
| 2.3 Type de ménages travaillant au salaire minimum au Canada | 16 |
| 2.4 Un sondage sur le travail au salaire minimum | 18 |
| 3. Aspects méthodologiques | 21 |
| 4. Résultats pour le Québec – 2026 comparée à 2025..... | 24 |
| 4.1 Personne seule | 24 |
| 4.2 Couple sans enfants avec un seul revenu | 25 |
| 4.3 Famille monoparentale | 25 |
| 4.4 Couple avec enfants avec un seul revenu | 26 |
| 4.5 Synthèse des résultats | 27 |
| 5. Québec et provinces canadiennes..... | 28 |
| 5.1 Personne seule | 28 |
| 5.2 Couple sans enfants | 29 |
| 5.3 Famille monoparentale | 29 |
| 5.4 Couple avec deux enfants | 30 |
| 5.5 Synthèse de la comparaison interprovinciale pour le Québec | 30 |
| 6. Salaire minimum dans des pays de l’OCDE | 32 |
| Constats et conclusions | 35 |
| Annexe 1. Profil socio-économique des 1 000 répondants du sondage omnibus Léger du 13 février 2026 ... | 37 |
| Annexe 2. Taux du salaire minimum par province, 2026 | 38 |
| Annexe 3. Mesure du panier de consommation (MPC) | 39 |

LISTE DES TABLEAUX

| | | |
|-------------|--|----|
| Tableau 1. | Salaire minimum horaire par province à la fin de l'année, 2016 et 2026 et inflation..... | 8 |
| Tableau 2. | Ratio Salaire minimum – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), par province, 2016 et 2026, en pourcentage | 10 |
| Tableau 3. | Pourcentage du nombre d'employés (excluant les travailleurs autonomes) gagnant le salaire minimum ou un peu plus, 2025, en pourcentage | 12 |
| Tableau 4. | Employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre et de l'emploi et du milieu de travail, Québec, 2025 ... | 13 |
| Tableau 5. | Répartition des employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, selon la présence d'enfants, le sexe et le statut d'emploi, Québec, 2025, en milliers sauf indication contraire | 14 |
| Tableau 6. | Employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, Québec, 2025, en milliers sauf indication contraire | 15 |
| Tableau 7. | Prestations offertes par les gouvernements fédéral et les provinces..... | 22 |
| Tableau 8. | Personne seule, Québec..... | 24 |
| Tableau 9. | Couple sans enfants, un revenu, Québec | 25 |
| Tableau 10. | Famille monoparentale, Québec..... | 26 |
| Tableau 11. | Couple avec enfants, un revenu, Québec | 26 |
| Tableau 12. | Variation des indicateurs entre 2025 et 2026 selon le ménage, Québec | 27 |
| Tableau 13. | Salaire horaire à la fin de l'année et salaire annuel en 2026 au salaire minimum 39 heures (selon les taux en vigueur chaque semaine), en dollars | 28 |
| Tableau 14. | Indicateurs choisis, provinces, personne seule travaillant au salaire minimum, 2026 | 28 |
| Tableau 15. | Indicateurs choisis, provinces, couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2026..... | 29 |
| Tableau 16. | Indicateurs choisis, provinces, famille monoparentale travaillant au salaire minimum, 2026 | 29 |
| Tableau 17. | Indicateurs choisis, provinces, couple avec enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2026..... | 30 |
| Tableau 18. | Rang du Québec parmi les provinces pour chacun des indicateurs choisis, selon le type de ménage travaillant au salaire minimum, 2025 | 31 |
| Tableau 19. | Synthèse : Rang du Québec parmi une sélection de pays de l'OCDE et autres indicateurs, selon le type de ménage travaillant au salaire minimum, 2024 | 34 |

LISTE DES FIGURES

| | | |
|-----------|---|----|
| Figure 1. | Évolution de l'IPC et du taux du salaire minimum, Québec | 7 |
| Figure 2. | Ratio Salaire minimum à la fin de l'année – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), Québec..... | 9 |
| Figure 3. | Évolution du nombre d'employés au salaire minimum, Québec, 2000 à 2025, en nombre et en pourcentage du total des employés | 11 |
| Figure 4. | Caractéristiques des travailleurs au salaire minimum, Canada, 2024, en milliers de personnes sauf indication contraire | 16 |
| Figure 5. | Personnes de 25 à 64 ans au salaire minimum selon le type de ménage, Canada, 2024, en milliers de personnes sauf indication contraire | 17 |
| Figure 6. | Avez-vous déjà travaillé au salaire minimum au Québec ? | 18 |
| Figure 7. | Pourcentage ayant répondu « Toujours » | 18 |
| Figure 8. | À quels moments avez-vous travaillé au salaire minimum ? (626 répondants) | 19 |

| | | |
|------------|---|----|
| Figure 9. | Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2025 et 2026 – Personne seule, Québec..... | 24 |
| Figure 10. | Décomposition de la variation du revenu disponible entre 2025 et 2026 – Couple sans enfants, un revenu, Québec | 25 |
| Figure 11. | Décomposition de la variation du revenu disponible entre 2025 et 2026 – Famille monoparentale, Québec..... | 25 |
| Figure 12. | Décomposition de la variation du revenu disponible entre 2025 et 2026 – Couple avec enfants, un seul revenu, Québec | 26 |
| Figure 13. | Portion du salaire minimum annuel conservée, Personne seule, 2024 (en pourcentage) | 32 |
| Figure 14. | Portion du salaire minimum annuel conservée, Couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2024 (en pourcentage)..... | 33 |
| Figure 15. | Portion du salaire minimum annuel conservée, Famille monoparentale avec un enfant, 2024 (en pourcentage)..... | 33 |
| Figure 16. | Portion du salaire minimum annuel conservée, Couple avec deux enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2024 (en pourcentage)..... | 34 |

MISE EN CONTEXTE

Le salaire minimum a une fonction de niveau plancher et un rôle « d'étalon » pour tous ceux qui sont rémunérés à un taux relativement proche du salaire minimum, justifiant l'intérêt qu'on lui porte. La volonté de la Chaire, par son travail de comparaison de la situation financière des ménages travaillant au salaire minimum, est également de rappeler, année après année, que pour effectuer les comparaisons dans le temps et entre juridictions, il faut aller au-delà du simple taux horaire, pour considérer également les impôts, et cotisations payées, ainsi que les transferts sociofiscaux reçus. Il est de plus souhaitable de voir, grâce à une mesure relative, si la situation réelle s'améliore ou non.

Cela étant dit, c'est le 22 janvier 2026 que le ministre du Travail du Québec, monsieur Jean Boulet, a annoncé le taux du salaire minimum qui prendra effet le 1^{er} mai 2026¹. La hausse sera de 0,50 \$, portant le salaire minimum à 16,60 \$ l'heure, une augmentation de 3,1 %. Ce taux de croissance est supérieur à la hausse attendue de l'IPC du Québec pour 2026 (2,3 %), comme indiqué au Budget 2026-2027².

Le communiqué précise également que *[c]ette hausse est alignée sur la croissance prévue du salaire horaire moyen au Québec. Elle porte le ratio entre le salaire minimum et le salaire horaire moyen à près de 50 % pour la période 2026-2027.*

L'analyse de 2026 de la Chaire propose un changement en présentant la situation d'un nombre moins grand de ménages. En effet, cette année, la situation de travail de ménages travaillant au salaire minimum a été revue sur la base d'une analyse plus détaillée des données de l'Enquête sur la population active. Ainsi, les résultats sont exposés pour quatre ménages dans lesquels un seul adulte travaille au salaire minimum à temps plein et pour un nombre d'heures plus élevé, soit 39 ou 40 heures semaine.

Les parties 1 et 2 abordent, pour le Québec et les autres provinces, des statistiques et indicateurs situant le salaire minimum et les caractéristiques de ceux et celles qui travaillent au salaire minimum et à un niveau proche de ce salaire. La partie 3 présente les divers aspects méthodologiques permettant ensuite le travail de comparaisons de l'évolution récente de la situation financière des ménages-types québécois dans le temps (partie 4) et comparés avec celles des provinces en 2026 (partie 5). Enfin, l'analyse porte un regard comparatif à l'international.

¹ Gouvernement du Québec (2026), *Le taux général du salaire minimum passera à 16,60 \$ l'heure le 1er mai 2026*, 22 janvier. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/le-taux-general-du-salaire-minimum-passera-a-1660-lheure-le-1er-mai-2026-68123>

² Québec, ministère des Finances (2026), *Budget 2026-2027. Plan budgétaire*, p. E.34.

1. INDICATEURS COMPARATIFS DU TAUX DU SALAIRE MINIMUM

Le salaire minimum est ici mis en relation avec l’inflation puis avec la rémunération horaire moyenne. L’évolution dans le temps de ces relations y est présentée pour le Québec. Une comparaison interprovinciale s’ajoute également pour deux années, 2016 et 2026.

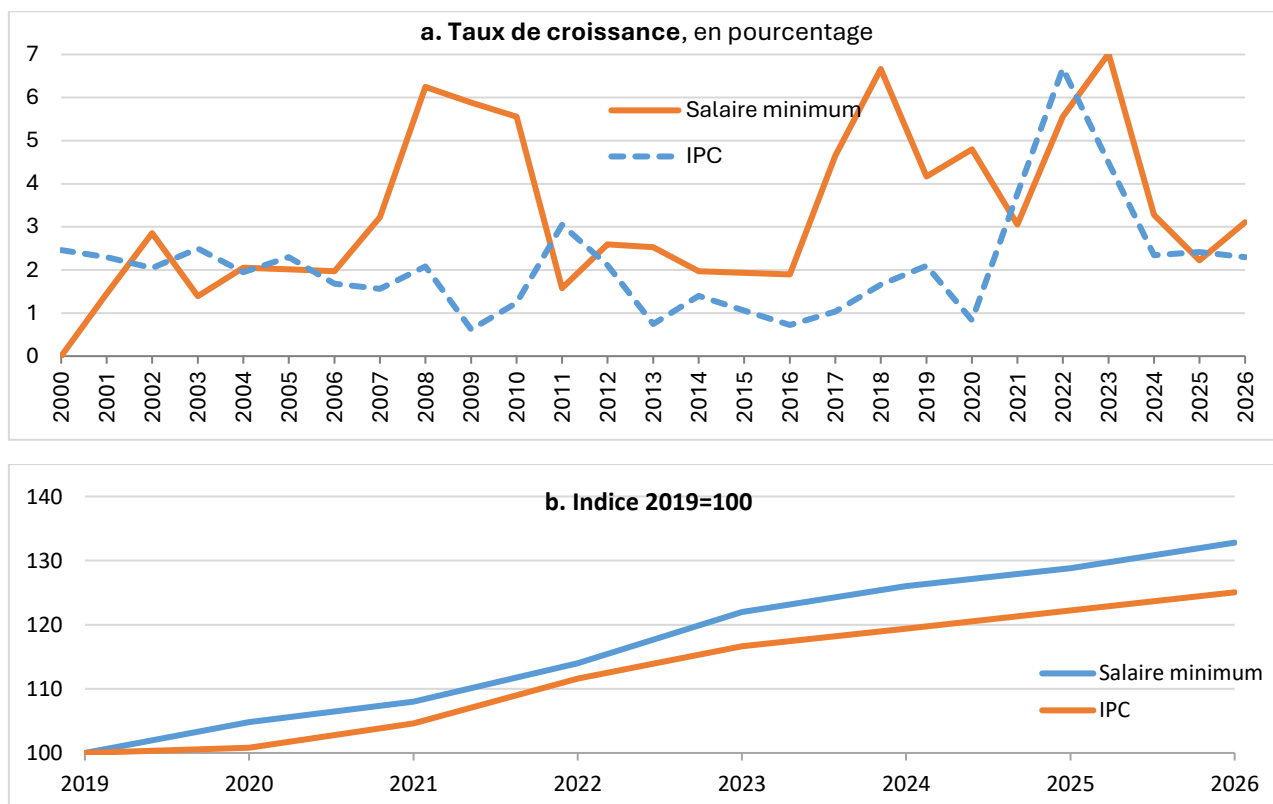
1.1 Salaire minimum et inflation

Au Québec

Le salaire minimum, à 16,60 \$ l’heure, augmente de 3,1 % en 2026, une croissance supérieure à l’inflation prévue de 2,3 %. La figure 1a montre que depuis 2000, la croissance du salaire minimum a été supérieure à l’inflation 19 années sur 27³.

Quant à elle, la figure 1b montre l’évolution comparée de l’IPC et du taux du salaire minimum depuis 2019, année où le ratio salaire minimum-rémunération horaire moyenne a atteint 50 %. Ainsi, sur la base d’un indice 2019=100, il est possible de constater que depuis ce moment, le taux du salaire minimum a crû de 32,6 % et l’IPC de 25,1 %.

Figure 1. Évolution de l’IPC et du taux du salaire minimum, Québec



Sources : Institut de la statistique du Québec, *Taux du salaire minimum, Québec, 1997-2025* ; Statistique Canada, Tableaux 14-10-0206-01 et 18-10-0005-01 ; Ministère des Finances du Québec (2026), *Budget 2026-2027. Plan budgétaire*.

³ Trois salaires minimums distincts sont offerts au Québec, selon la nature de l’emploi occupé. À partir du 1^{er} mai 2026, le salaire minimum pour les salariés rémunérés au pourboire passera à 13,30 \$ l’heure, celui pour les salariés affectés à la cueillette de framboises sera 4,93 \$ le kilogramme et pour les fraises ce sera 1,32 \$ le kilogramme.

Dans les provinces

Le salaire minimum dans les autres provinces à la fin de 2026 variera d'un minimum de 15 \$ l'heure en Alberta à un maximum de 18,25 \$ l'heure en Colombie-Britannique. Si l'Alberta a actuellement le taux horaire du salaire minimum le plus bas, elle avait le taux horaire le plus élevé il y a dix ans. Le Québec présente quant à lui le 5^e taux horaire le plus élevé en 2026, comme c'était le cas en 2016.

Les variations du salaire minimum horaire par rapport à 2016 vont de 23 % en Alberta à 68 % en Colombie-Britannique. Au Québec, la hausse a été de 54 % sur la période ; 5 provinces ayant davantage haussé leur salaire minimum.

De 2016 à 2026, la variation de salaire minimum horaire a surpassé l'inflation partout, sauf en Alberta. À propos de l'Alberta, il est intéressant de rappeler qu'elle a augmenté son salaire minimum horaire à 15 \$ en 2018, et elle avait alors le plus haut taux parmi les provinces. Depuis lors cependant, il est resté à 15 \$ alors que toutes les autres provinces ont augmenté leur taux de salaire minimum pratiquement chaque année.

Tableau 1. **Salaire minimum horaire par province à la fin de l'année, 2016 et 2026 et inflation**

| | Salaire minimum horaire | | | IPC | Écart |
|-------------------------|-------------------------|--------------|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| | 2016 \$ | 2026 \$ | Variation en % 2016-2026 (A) | Variation en % 2016 à 2026 (B) | En points de % (A-B) |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 10,50 | 16,35 | 56 % | 27 % | 29 |
| Île-du-Prince-Édouard | 10,75 | 17,00 | 58 % | 31 % | 27 |
| Nouvelle-Écosse | 10,70 | 17,00 | 59 % | 31 % | 28 |
| Nouveau-Brunswick | 10,65 | 15,90 | 49 % | 30 % | 19 |
| Québec | 10,75 | 16,60 | 54 % | 31 % | 23 |
| Ontario | 11,40 | 17,95 | 57 % | 30 % | 27 |
| Manitoba | 11,00 | 16,40 | 49 % | 31 % | 18 |
| Saskatchewan | 10,72 | 15,70* | 46 % | 28 % | 18 |
| Alberta | 12,20 | 15,00 | 23 % | 30 % | -7 |
| Colombie-Britannique | 10,85 | 18,25 | 68 % | 32 % | 36 |

Sources : Pour 2016 : <https://minwage-salairemin.service.canada.ca/fr/since1965.html> ; Pour 2026, diverses sources en date du 29 avril 2026 ; Inflation : Statistiques Canada, Tableau 18-10-0005-01, Budgets des provinces et BNC (2026), *Le mensuel économique*, mars.

Note : * Aucune annonce de l'augmentation du taux du salaire minimum pour 2026 en date du 29 avril 2026. Il s'agit donc du taux à la fin de 2025 augmenté de l'inflation.

1.2 Salaire minimum et rémunération horaire moyenne

La figure 2 met en relation le salaire minimum horaire et la rémunération horaire moyenne (excluant le temps supplémentaire), comme indicateur du salaire horaire moyen.

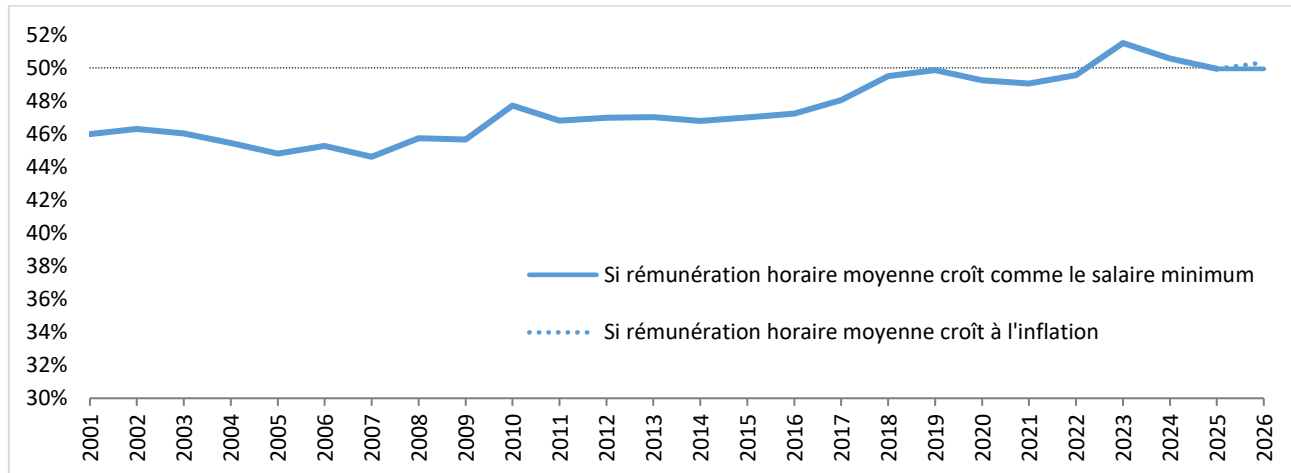
Au Québec

Rappelons qu'en 2017, le Québec s'est doté d'un plan afin d'atteindre sur 4 ans la cible d'un taux de salaire minimum équivalent à 50 % du salaire horaire moyen, le gouvernement considérant que ce ratio

permet de minimiser les effets sur le marché du travail⁴. Bien que cet objectif ne soit plus inclus dans l’actuel plan stratégique du ministère du Travail, le ministre a tout de même mentionné ce ratio dans le communiqué annonçant la hausse du salaire minimum pour 2026⁵.

Selon la croissance anticipée du salaire horaire moyen pour 2026, les données montrent que le ratio est à 50 %. Ce ratio au Québec gravitait autour de 46 % dans les années 2000, puis autour de 47 % dans la première moitié des années 2010. Il a augmenté ensuite et avoisine 50 % depuis 2018.

Figure 2. **Ratio Salaire minimum à la fin de l’année – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), Québec**



Sources : Institut de la statistique du Québec, *Taux du salaire minimum, Québec, 1997-2025*, Statistique Canada, Tableaux 14-10-0206-01.

Note : Pour 2026, la rémunération horaire moyenne de 2025 est augmentée du taux du salaire minimum et du taux d’inflation estimé de l’IPC du Québec de 2,3 % (Ministère des Finances du Québec [2026], *Budget 2026-2027. Plan budgétaire*).

Dans les provinces

Le tableau 2 montre, pour 2016 et 2026, le ratio salaire minimum horaire-rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire) dans les provinces. Ce ratio était égal ou supérieur à 50 % en 2016 dans seulement deux provinces, l’Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. En 2026, ce serait le cas dans huit provinces, l’Alberta et la Saskatchewan faisant exception. Le Québec présente, après ces deux provinces, le ratio le plus bas tout juste à 50 %. Dans les autres provinces, le ratio passe de 53 % au Nouveau-Brunswick à 60 % à l’Île-du-Prince-Édouard.

⁴ Gouvernement du Québec (2018), *Communiqué : Hausse du salaire minimum à 12 \$ l’heure - Améliorer la qualité de vie des travailleurs à faible revenu sans nuire aux entreprises*, <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/hausse-du-salaire-minimum-a-12-lheure-ameliorer-la-qualite-de-vie-des-travailleurs-a-faible-revenu-sans-nuire-aux-entreprises>

⁵ Sous le tableau du communiqué, on trouve la note suivante : *Cette hausse est alignée sur la croissance prévue du salaire horaire moyen au Québec. Elle porte le ratio entre le salaire minimum et le salaire horaire moyen à près de 50 % pour la période 2026-2027.* Gouvernement du Québec (2026), *Le taux général du salaire minimum passera à 16,60 \$ l’heure le 1er mai 2026*, 22 janvier.

Tableau 2. **Ratio Salaire minimum – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), par province, 2016 et 2026**, en pourcentage

| | 2016 | 2026 | Écart (en pt de %) |
|-------------------------|-------------|-------------|---------------------------|
| Terre-Neuve-et-Labrador | 42 | 51 | +9 |
| Île-du-Prince-Édouard | 53 | 60 | +7 |
| Nouvelle-Écosse | 49 | 55 | +6 |
| Nouveau-Brunswick | 50 | 53 | +3 |
| Québec | 47 | 50 | +3 |
| Ontario | 48 | 56 | +8 |
| Manitoba | 48 | 55 | +7 |
| Saskatchewan | 42 | 48* | +6 |
| Alberta | 46 | 46 | - |
| Colombie-Britannique | 45 | 55 | +10 |

Sources : Pour 2016 : <https://minwage-salairemin.service.canada.ca/fr/since1965.html> ; Pour 2026, diverses sources en date du 29 avril 2026 ; Inflation : Statistiques Canada, Tableau 18-10-0005-01 et 14-10-0206-01, Budgets des provinces et BNC (2026), *Le mensuel économique*, mars.

Note : *Aucune annonce de l'augmentation du taux du salaire minimum pour 2026 en date du 29 avril 2026. Il s'agit donc du taux à la fin de 2025 augmenté de l'inflation.

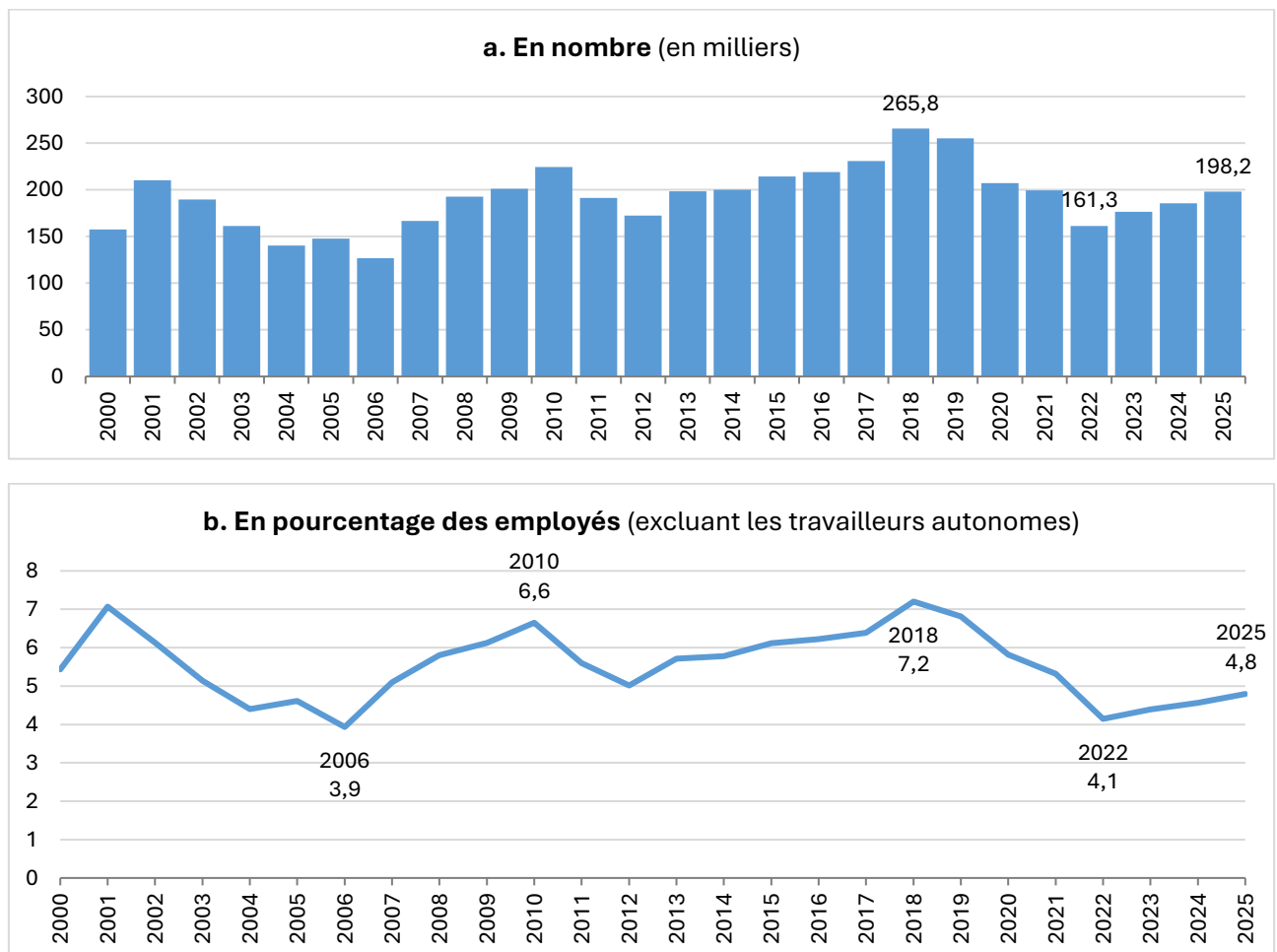
2. TRAVAILLEURS AU SALAIRE MINIMUM – CARACTÉRISTIQUES

2.1 Le nombre d’employés au salaire minimum

En retournant 25 ans en arrière, la figure 3 montre que le nombre d’emplois au salaire minimum a généralement crû entre 2004 et 2018, tant en nombre qu’en pourcentage du nombre d’employés (excluant les travailleurs autonomes). De 2018 à 2022, la tendance était à la baisse, mais depuis, ce sont trois années de hausse du nombre d’emplois au salaire minimum qu’illustre le graphique.

En 2025, le nombre d’employés au salaire minimum a atteint 198 200 personnes, ou 4,8 % des employés, un taux relativement bas sur la période analysée malgré la hausse des trois dernières années. En effet, seulement 7 fois ce taux a été inférieur à 5 % depuis 2000 (26 données), dont les quatre dernières années.

Figure 3. **Évolution du nombre d’employés au salaire minimum, Québec, 2000 à 2025**, en nombre et en pourcentage du total des employés



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active. Adaptation par l’Institut de la statistique du Québec (statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/2852).

Note : † données révisées

Dans les autres provinces en 2025

Pour comparer avec les autres provinces l'importance du nombre d'emplois au salaire minimum, le tableau 3 présente le nombre d'employés travaillant au salaire minimum en pourcentage du nombre total d'employés. Il présente également ce ratio pour les employés travaillant à un salaire horaire jusqu'à 110 % du salaire minimum et jusqu'à 125 % du salaire minimum.

En 2025, c'est au Québec que le pourcentage des employés gagnant le salaire minimum (4,8 %) est le plus faible, ex aequo avec l'Alberta. Dans les deux autres cas, soit jusqu'à 110 % et jusqu'à 125 % du salaire minimum, les pourcentages au Québec sont les deuxièmes plus faibles, après l'Alberta. Ces proportions sont également plus faibles que le ratio pour les dix provinces ensemble, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan (à 110 % et 125 %), au Nouveau-Brunswick (100 % et 125 %).

Tableau 3. **Pourcentage du nombre d'employés (excluant les travailleurs autonomes) gagnant le salaire minimum ou un peu plus, 2025**, en pourcentage

| | % des employés gagnant un salaire équivalent à | | |
|-------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| | 100 % du sal. min. | 110 % du sal. min. ou moins | 125 % du sal. min. ou moins |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 6,7 | 14,8 | 27,3 |
| Île-du-Prince-Édouard | 7,9 | 16,7 | 28,5 |
| Nouvelle-Écosse | 6,5 | 13,6 | 23,1 |
| Nouveau-Brunswick | 5,0 | 12,6 | 20,5 |
| Québec | 4,8 | 9,2 | 17,0 |
| Ontario | 7,2 | 14,8 | 24,2 |
| Manitoba | 6,4 | 15,1 | 24,6 |
| Saskatchewan | 6,1 | 11,6 | 18,8 |
| Alberta | 4,8 | 8,8 | 15,6 |
| Colombie-Britannique | 5,5 | 11,9 | 20,3 |
| 10 provinces | 6,0 | 12,3 | 20,8 |

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2026. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada, Tableau 14-10-0027-01.

2.2 Caractéristiques de la population québécoise travaillant au salaire minimum et un peu plus

Cette fois, le tableau 4 présente, pour le Québec en 2025, les caractéristiques générales de la main-d'œuvre travaillant au salaire minimum (taux horaire à la fin de 2025 de 16,10 \$), puis jusqu'à 110 % du salaire minimum (17,70 \$) et jusqu'à 125 % du salaire minimum (20,15 \$).

Même si les femmes comptaient en 2025 pour 48 % de l'ensemble des employés (excluant les travailleurs autonomes), elles sont entre 56 % et 58 % à travailler au niveau des salaires horaires considérés ici.

C'est dans les groupes d'âge plus bas qu'on retrouve davantage de travailleurs au salaire minimum (67 % du total ont entre 15 et 24 ans) et la très grande proportion n'a pas d'enfant (91 %). C'est aussi le cas si on inclut les salaires horaires jusqu'à 125 % du salaire minimum (48 % entre 15 et 24 ans). Il y a globalement, chez les travailleurs à des taux de salaire horaire bas allant jusqu'à 110 % du salaire minimum, significativement moins de travailleurs à temps plein.

Tableau 4. **Employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre et de l'emploi et du milieu de travail, Québec, 2025**

| Jusqu'à un pourcentage du salaire minimum | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|
| de : | 100 % | 110 % | 125 % |
| Nombre d'employés ('000) | 198,2 | 379,1 | 700,9 |
| En % des employés (excluant travailleurs autonomes) | 4,8 % | 9,2 % | 17,0 % |
| Genre | | | |
| Femme | 58 % | 57 % | 56 % |
| Homme | 42 % | 43 % | 44 % |
| Âge | | | |
| 15-24 ans | 67 % | 59 % | 48 % |
| 25-44 ans | 16 % | 20 % | 26 % |
| 45-54 ans | 5 % | 6 % | 8 % |
| 55 ans et plus | 13 % | 15 % | 18 % |
| Enfants | | | |
| Avec | 9 % | 9 % | 13 % |
| Sans | 91 % | 91 % | 87 % |
| Régime de travail | | | |
| Temps plein | 31 % | 36 % | 48 % |
| Temps partiel | 69 % | 64 % | 52 % |

Source : Extraction de l'Institut de la statistique du Québec pour la CFFP, à partir de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.

Pour raffiner l'analyse des caractéristiques des employés rémunérés au salaire minimum, une extraction de données croisées a été effectuée pour 2025 pour les trois niveaux de salaire horaire⁶.

L'extraction effectuée permet d'abord de décomposer les données relatives aux employés en fonction de la présence ou non d'enfants et de leur régime de travail.

Ensuite, une décomposition débute par la séparation homme-femme, se poursuit par une distinction selon l'âge et le régime de travail.

2.2.1 Selon la présence d'enfants

Le tableau 5 sépare les données relativement à la présence ou non d'enfants. Comme indiqué plus haut, une très grande proportion (entre 87 % et 91 %) des employés rémunérés au salaire minimum ou jusqu'à 110 % ou 125 % du salaire minimum n'ont pas d'enfants.

Parmi ceux qui ont des enfants, la plus grande proportion est associée au genre « Femmes » (68 % à 72 %). Puis, la séparation « avec et sans enfants » permet de raffiner l'analyse quant au régime de travail. En effet, si selon les caractéristiques générales, la majorité des employés au salaire minimum et jusqu'à 125 % du salaire minimum travaillent à temps partiel, le tableau 5 permet de noter qu'en présence d'enfants, tant les hommes que les femmes travaillent majoritairement à temps plein, ce qui n'est pas le cas lorsqu'ils n'ont pas d'enfants.

⁶ L'extraction a été faite par l'ISQ à partir de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada. Dans cette extraction, en vertu de règles de confidentialité, des catégories ont dû être regroupées. Également, les estimations de certaines catégories doivent être interprétées avec prudence (coefficient de variation entre 15 % et 25 %).

Tableau 5. **Répartition des employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, selon la présence d'enfants, le sexe et le statut d'emploi, Québec, 2025, en milliers sauf indication contraire**

| a. Au salaire minimum | | | | | | | |
|--|-------------------|-----------------|-------------------|---------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| 198,18 (100 %) | | | | | | | |
| Avec enfants | | | | Sans enfants | | | |
| 16,9 9 % | | | | 181,3 91 % | | | |
| Femmes | | Hommes | | Femmes | | Hommes | |
| 11,6 | | 5,3 | | 103,1 | | 78,2 | |
| 68 % | | 32 % | | 57 % | | 43 % | |
| T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel |
| 7,5 | 4,1 | 4,4 | 1,0 | 25,7 | 77,5 | 23,1 | 55,0 |
| 65 % | 35 % | 82 % | 18 % | 25 % | 75 % | 30 % | 70 % |
| b. Jusqu'à 110 % du salaire minimum | | | | | | | |
| 379,05 (100 %) | | | | | | | |
| Avec enfants | | | | Sans enfants | | | |
| 34,9 9 % | | | | 344,1 91 % | | | |
| Femmes | | Hommes | | Femmes | | Hommes | |
| 24,4 | | 10,5 | | 192,9 | | 151,2 | |
| 70 % | | 30 % | | 56 % | | 44 % | |
| T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel |
| 17,0 | 7,4 | 8,6 | 2,0 | 56,0 | 136,9 | 53,4 | 97,8 |
| 70 % | 30 % | 81 % | 19 % | 29 % | 71 % | 35 % | 65 % |
| c. Jusqu'à 125 % du salaire minimum | | | | | | | |
| 700,99 (100 %) | | | | | | | |
| Avec enfants | | | | Sans enfants | | | |
| 89,8 13 % | | | | 611,1 87 % | | | |
| Femmes | | Hommes | | Femmes | | Hommes | |
| 64,5 | | 25,3 | | 330,7 | | 280,5 | |
| 72 % | | 28 % | | 54 % | | 46 % | |
| T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel |
| 46,1 | 18,4 | 21,6 | 3,7 | 128,6 | 202,1 | 137,5 | 143,0 |
| 71 % | 29 % | 85 % | 15 % | 39 % | 61 % | 49 % | 51 % |

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2026. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

2.2.2 Selon l'âge

Le tableau 6 recense cette fois les caractéristiques des employés rémunérés au salaire minimum pour 2025, puis ceux rémunérés jusqu'à 110 % et 125 % du salaire minimum, en fonction de leur âge.

On y constate, que 65 % des femmes et 68 % des hommes qui travaillent au salaire minimum sont âgés de 15 à 24 ans. Si on ajoute ceux qui gagnent entre le salaire minimum et 125 % du salaire minimum, la proportion est réduite, mais c'est encore dans ce groupe d'âge que les proportions sont plus grandes. Les employés de cet âge travaillent dans une très grande majorité à temps partiel. Une explication plausible serait qu'une bonne part d'entre eux sont toujours aux études.

Tableau 6. **Employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, Québec, 2025**, en milliers sauf indication contraire

| a. Au salaire minimum | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|------------|-------------|------------|-------------|------------|----------------|------------|---------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|----------------|------------|
| 198,2 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 100% | | | | | | | | | | | | | | | |
| Femmes | | | | | | | | Hommes | | | | | | | |
| 114,7 | | | | | | | | 83,5 | | | | | | | |
| 58% | | | | | | | | 42% | | | | | | | |
| 15 à 24 ans | | 25 à 44 ans | | 45 à 54 ans | | 55 ans et plus | | 15 à 24 ans | | 25 à 44 ans | | 45 à 54 ans | | 55 ans et plus | |
| 75,0 | | 18,6 | | 6,4 | | 14,6 | | 57,0 | | 12,3 | | 3,4 | | 10,7 | |
| 65% | | 16% | | 6% | | 13% | | 68% | | 15% | | 4% | | 13% | |
| T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel |
| 10,6 | 64,4 | 11,1 | 7,5 | 4,5 | 1,9 | 6,9 | 7,8 | 9,6 | 47,5 | 8,8 | 3,5 | 3,4 | 6,6 | 4,1 | 3,8 |
| 14% | 86% | 60% | 40% | 70% | 30% | 47% | 53% | 17% | 83% | 71% | 29% | 100% | 62% | 38% | 38% |
| b. Jusqu'à 110 % du salaire minimum | | | | | | | | | | | | | | | |
| 379,1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 100% | | | | | | | | | | | | | | | |
| Femmes | | | | | | | | Hommes | | | | | | | |
| 217,3 | | | | | | | | 161,8 | | | | | | | |
| 57% | | | | | | | | 43% | | | | | | | |
| 15 à 24 ans | | 25 à 44 ans | | 45 à 54 ans | | 55 ans et plus | | 15 à 24 ans | | 25 à 44 ans | | 45 à 54 ans | | 55 ans et plus | |
| 125,4 | | 41,9 | | 14,4 | | 35,6 | | 99,2 | | 34,8 | | 7,2 | | 20,6 | |
| 58% | | 19% | | 7% | | 16% | | 61% | | 22% | | 4% | | 13% | |
| T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel |
| 18,8 | 106,6 | 27,8 | 14,1 | 10,5 | 3,9 | 15,9 | 19,7 | 20,7 | 78,5 | 23,2 | 11,6 | 5,4 | 1,8 | 12,7 | 7,8 |
| 15% | 85% | 66% | 34% | 73% | 27% | 45% | 55% | 21% | 79% | 67% | 33% | 75% | 25% | 62% | 38% |
| c. Jusqu'à 125 % du salaire minimum | | | | | | | | | | | | | | | |
| 700,9 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 100% | | | | | | | | | | | | | | | |
| Femmes | | | | | | | | Hommes | | | | | | | |
| 395,1 | | | | | | | | 305,7 | | | | | | | |
| 56% | | | | | | | | 44% | | | | | | | |
| 15 à 24 ans | | 25 à 44 ans | | 45 à 54 ans | | 55 ans et plus | | 15 à 24 ans | | 25 à 44 ans | | 45 à 54 ans | | 55 ans et plus | |
| 185,4 | | 97,8 | | 36,5 | | 75,5 | | 153,7 | | 81,4 | | 19,5 | | 51,1 | |
| 47% | | 25% | | 9% | | 19% | | 50% | | 27% | | 6% | | 17% | |
| T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel | T. plein | T. partiel |
| 40,5 | 144,9 | 68,6 | 29,2 | 27,7 | 8,7 | 37,8 | 37,7 | 45,2 | 108,5 | 63,0 | 18,4 | 16,0 | 3,5 | 34,8 | 16,3 |
| 22% | 78% | 70% | 30% | 76% | 24% | 50% | 50% | 29% | 71% | 77% | 23% | 82% | 18% | 68% | 32% |

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2026. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

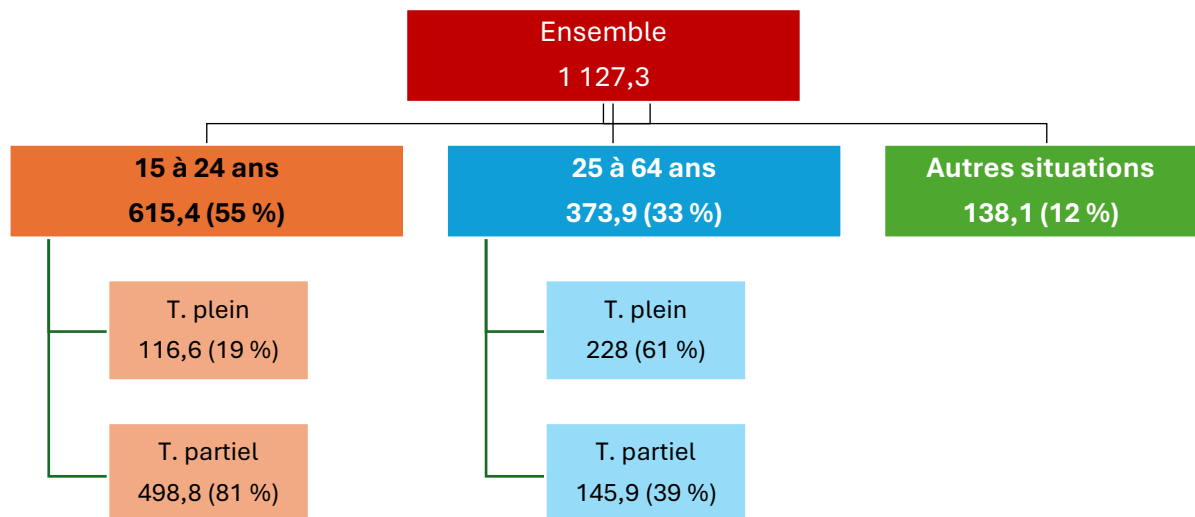
Pour les autres groupes d'âge (25 ans et plus), sauf chez les femmes de 55 ans et plus, la majorité travaille à temps plein (de 62 % à 88 % selon l'âge, le sexe et les taux de salaire horaire utilisés). Ce sous-ensemble de données apporte donc une nuance intéressante par rapport aux données du tableau 4 qui permettait seulement de constater que la majorité des travailleurs considérés travaillait à temps partiel.

2.3 Type de ménages travaillant au salaire minimum au Canada

Pour la présentation de la situation financière des ménages travaillant au salaire minimum, il a été décidé d'analyser davantage les caractéristiques liées à la composition des ménages et aux heures travaillées au salaire minimum. L'objectif est de construire des ménages-types travaillant au salaire minimum plus réaliste. L'analyse a été effectuée avec les données de l'Enquête sur la population active 2024 pour l'ensemble du Canada, pour avoir suffisamment de données d'un point de vue statistique⁷.

Comme le montre la figure 4, au Canada en 2024, 1,1 million de travailleurs étaient rémunérés au salaire minimum. Parmi eux, 55 % étaient âgés de 15 à 24 ans et 81 % de ceux-ci travaillaient à temps partiel. Ces derniers travaillaient en moyenne 14 heures par semaine. Il est raisonnable de penser qu'une bonne proportion de travailleurs au salaire minimum sont donc des étudiants. Bien qu'il pourrait être intéressant de comparer leur situation financière dans le temps et entre les provinces, il faudrait davantage d'informations, notamment leur statut (étudiant ou non) et leur résidence (par exemple chez leur parent ou non), pour que cette comparaison soit utile. Pour ce dernier point, selon la source de données, le pourcentage des jeunes de 18 à 24 ans vivant chez leurs parents se situerait entre 60 % et 75 % (sans égard à leur revenu de travail)⁸. Dans le présent texte, il n'y a pas de cas-types formé de personnes âgées de 15 à 24 ans.

Figure 4. **Caractéristiques des travailleurs au salaire minimum, Canada, 2024**, en milliers de personnes sauf indication contraire



Source : Extraction de l'Institut de la statistique du Québec pour la CFFP, à partir de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.

Note : *Autres situations : personnes notamment âgées de 65 ans et plus ou de 25 ans et plus hors familles économiques ou dans d'autres types de familles que personne seule, famille monoparentale, couple avec et sans enfants.

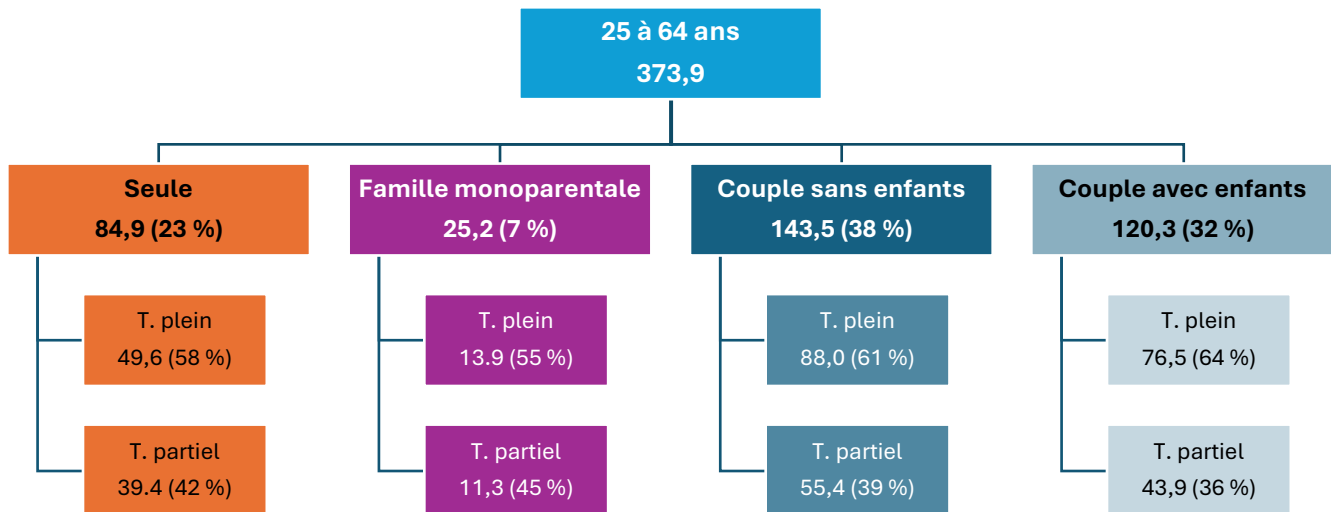
⁷ Extraction effectuée par l'Institut statistique du Québec (ISQ) à partir de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada à l'été 2025. Les auteurs remercient notamment Luc Cloutier-Villeneuve. Les auteurs supposent que les résultats seraient qualitativement semblables à partir des données 2025.

⁸ Résultats tirés de la BD/MSPS de Statistique Canada et Nora Galbraith et Nadine Laflamme de (2025). [Être adultes ensemble : quand parents et enfants adultes cohabitent](#). Documents démographiques. Statistique Canada.

La figure 5 se concentre, quant à elle, sur un groupe représentant un tiers de tous les travailleurs au salaire minimum au Canada, soit les personnes de 25 à 64 ans. Parmi eux, 23 % sont des personnes seules qui travaillent un peu plus souvent à temps plein. Un premier ménage-type sera ainsi composé d’une personne vivant seule travaillant au salaire minimum 40 heures par semaine⁹.

Il y avait environ 25 200 familles monoparentales chez les 25 à 64 ans travaillant au salaire minimum au Canada. Elles représentaient donc 7 % des 25 à 64 ans. Elles étaient un peu plus souvent à temps plein. Malgré la faible occurrence de ce type de ménage, un ménage-type sera composé d’une famille monoparentale travaillant 39 heures par semaine.

Figure 5. **Personnes de 25 à 64 ans au salaire minimum selon le type de ménage, Canada, 2024**, en milliers de personnes sauf indication contraire



Source : Extrait de l’Institut de la statistique du Québec pour la CFFP, à partir de l’Enquête sur la population active de Statistique Canada.

Pour les personnes de 25 à 64 ans travaillant au salaire minimum, 70 % font partie d’un couple, avec ou sans enfants et la plus grande part d’entre eux travaillent à temps plein. En vue d’identifier des ménages-types, il faut déterminer si les couples ont un ou deux revenus de travail au salaire minimum.

Une analyse d’autres données extraites par l’ISQ a permis de constater qu’un peu moins d’un quart des couples avaient un seul revenu et les deux tiers d’entre eux n’avaient pas d’enfants. Ils étaient un peu plus souvent à temps plein. Ainsi, même si en bout de piste ils ne représentent que 2 % de tous les travailleurs au salaire minimum, un ménage-type sera composé d’un couple avec un seul revenu à temps plein (39 heures semaine).

Il reste maintenant les personnes au salaire minimum au sein d’un couple avec deux revenus (204 100 travailleurs au salaire minimum, presque moitié-moitié avec et sans enfants). Les données extraites n’ont pas permis de déterminer l’importance relative de ménages où les deux travailleurs étaient rémunérés uniquement au salaire minimum. Une analyse plus fine à cet égard reste encore à faire. Cependant, les indices pointent vers une probabilité plutôt restreinte de couples dont les deux conjoints travaillent uniquement au salaire minimum.

⁹ Les nombres d’heures moyens par type de ménages proviennent également de l’extraction effectuée par l’Institut statistique du Québec (ISQ) à partir de l’Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada.

Ainsi, il a été décidé que, pour faire un parallèle avec le ménage-type sans enfants, le ménage-type avec enfant aura également un seul revenu à temps plein au salaire minimum (39 heures).

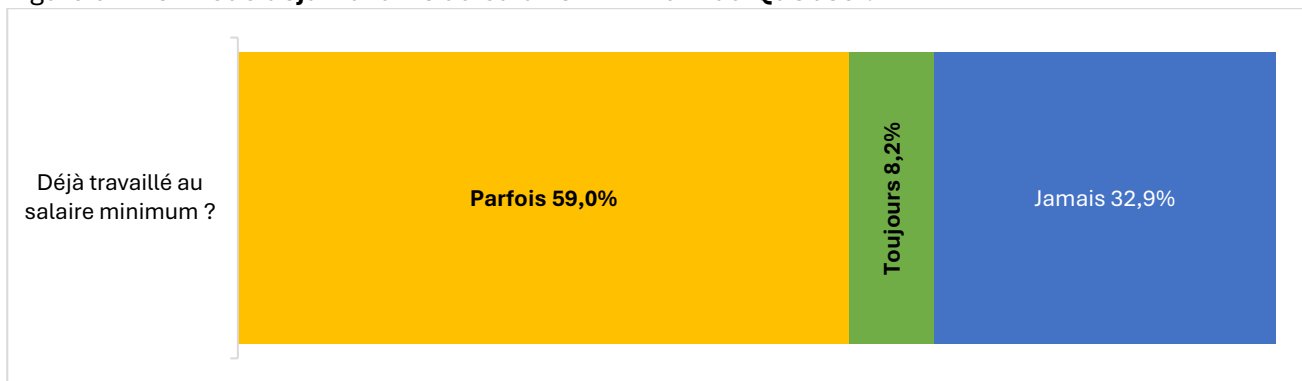
2.4 Un sondage sur le travail au salaire minimum

Avec pour objectif d’en apprendre davantage sur les travailleurs au salaire minimum, des questions ont été ajoutées au sondage omnibus Léger du 13 février 2026¹⁰ effectué auprès de 1 000 personnes. L’annexe 1 présente leur profil sociodémographique.

On a d’abord demandé aux répondants s’ils avaient déjà travaillé au salaire minimum au Québec, les choix de réponses offerts étant « Jamais », « Toujours » ou « Parfois ». Le résultat obtenu est que 67 % des répondants ont déjà travaillé au salaire minimum à un moment de leur vie active ou travaillent actuellement au salaire minimum. Seulement le tiers des répondants disent n’avoir jamais travaillé au salaire minimum au cours de leur vie.

Ainsi, même si la proportion des employés qui travaillent au salaire minimum représente moins de 5 % des employés (tableau 4), la proportion de ceux qui ont travaillé à un moment ou à un autre de leur vie à ce salaire est plus importante.

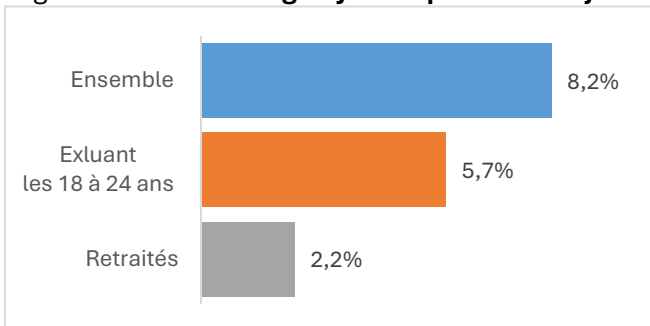
Figure 6. **Avez-vous déjà travaillé au salaire minimum au Québec ?**



En fonction des caractéristiques sociodémographiques, les résultats indiquent que les femmes sont un peu moins nombreuses à avoir répondu « Jamais » (29,6 % pour les femmes contre 36,4 % pour les hommes). Cependant, les personnes de 55 ans et plus sont proportionnellement plus nombreuses à avoir répondu « Jamais » et il en va de même pour les retraités.

Si on exclut les 18 à 24 ans de l’échantillon, la proportion de ceux qui ont toujours travaillé au salaire minimum diminue à 5,7 %, donc pour la population de 25 ans et plus. Les répondants se qualifiant de Retraités sont de leur côté seulement 2,2 % à avoir répondu « Toujours ». Ainsi, une fois la vie active terminée, la proportion ayant toujours travaillé au salaire minimum est faible.

Figure 7. **Pourcentage ayant répondu « Toujours »**



¹⁰ La collecte a été effectuée dans le cadre d’un sondage omnibus, donc regroupant des questions de plusieurs clients.

Comparativement aux locataires, les propriétaires sont plus susceptibles de n’avoir jamais travaillé au salaire minimum alors que les locataires sont plus susceptibles de l’avoir toujours été.

Par contre, dans le cas des personnes non nées au Canada, la proportion ayant répondu « Jamais » ou inversement, « Toujours », est plus grande que pour les répondants nés au Canada. Ils sont ainsi moins nombreux à avoir répondu « Parfois ».

Une deuxième question était posée aux 626 personnes ayant répondu « Parfois ». Il leur a été demandé à quels moments de leur vie ils avaient travaillé au salaire minimum. Ils étaient invités à cocher tous les choix qui leur correspondaient parmi les options suivantes :

- Pendant que j’étais jeune
- Pendant que j’étais étudiant(e)
- Pendant que j’avais de jeunes enfants
- Entre deux autres emplois
- À la fin de ma carrière (préretraite, retraite)
- En ce moment
- Autre, précisez

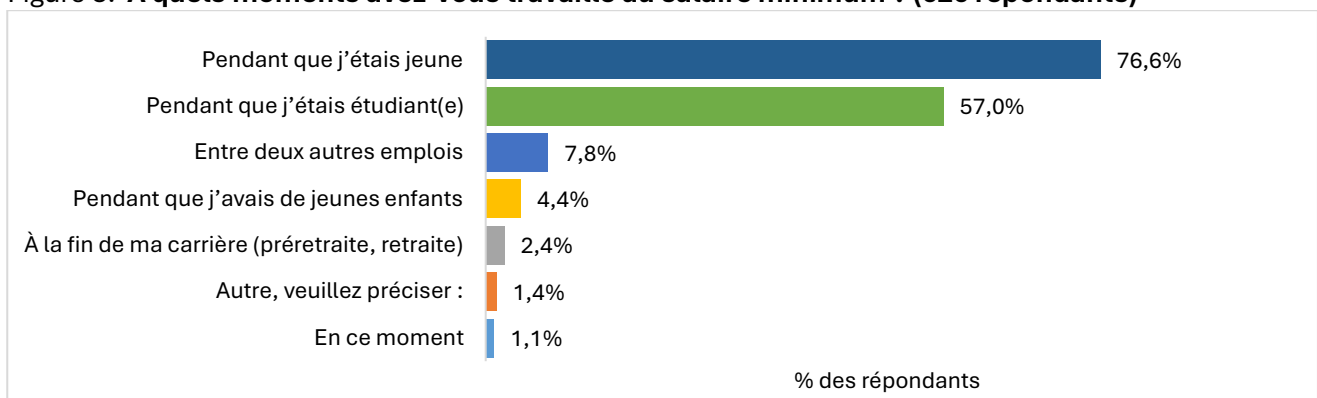
La figure 8 montre que, globalement, 77 % de ceux qui ont répondu « Parfois », ont travaillé au salaire minimum pendant qu’ils étaient jeunes, et 57 % pendant qu’ils étaient aux études. Il est intéressant de noter que plus les répondants indiquent avoir obtenu un diplôme postsecondaire (cégep, université), plus élevée est la proportion de répondants à avoir répondu avoir travaillé au salaire minimum pendant leurs études.

Par ailleurs, que ce soit pour les répondants indiquant avoir travaillé au salaire minimum pendant qu’ils étaient jeunes ou pendant qu’ils étaient aux études, l’analyse sous l’angle des revenus actuels révèle qu’ils étaient proportionnellement plus nombreux à avoir répondu avoir travaillé au salaire minimum chez les personnes gagnants 80 000 \$ et plus que chez les personnes gagnant 80 000 \$ et moins.

L’autre moment de travail au salaire minimum obtenant la plus haute proportion en importance, même si elle apparait beaucoup plus faible, est celui « entre deux emplois » (7,8 %). Ceux qui ont donné cette réponse sont plus nombreux avec des revenus plus bas.

Pour ce qui est des personnes qui ont indiqué avoir travaillé au salaire minimum pendant qu’ils avaient de jeunes enfants, les femmes étaient près de 4 fois plus nombreuses que les hommes.

Figure 8. **À quels moments avez-vous travaillé au salaire minimum ? (626 répondants)**



Ces quelques résultats semblent confirmer que si la proportion de personnes travaillant au salaire minimum n'est pas élevée, il y a tout de même une grande partie des Québécois qui ont malgré tout déjà obtenu ce salaire à un certain moment de leur vie. Il s'agit d'abord et avant tout d'un statut temporaire, souvent lié à la jeunesse et parallèlement à la poursuite des études.

3. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES

La présente section énumère les principales hypothèses à la base des calculs effectués pour faire les comparaisons souhaitées.

Ménages : Les calculs de revenus disponibles sont effectués pour quatre types de ménages :

- Personne seule, à temps plein, 40 heures ;
- Couple sans enfants avec un revenu à temps plein, 39 heures ;
- Famille monoparentale, un enfant de 7 ans, aucuns frais de garde, à temps plein, 39 heures ;
- Couple, deux enfants, entre 7 et 14 ans, aucuns frais de garde, un revenu à temps plein, 39 heures.

Revenus : Le salaire minimum horaire utilisé correspond au taux régulier à chacune des semaines de 2026, selon la province. L'annexe 2 présente les taux de salaire minimum par province¹¹.

- Par exemple, pour le Québec, le revenu annuel correspond au salaire minimum avant le 1^{er} mai x 17 semaines x nombre d'heures par semaine + salaire minimum à partir du 1^{er} mai x 35 semaines x nombre d'heures par semaine.

Années des calculs :

- 2025 et 2026 pour le Québec.
- 2026 pour les autres provinces canadiennes¹².
 - Bonification du montant personnel de base, pour conjoint et pour personne admissible au Manitoba et crédit pour faible revenu bonifié.
 - **Précisions :** En date du 1^{er} avril 2026, la hausse du salaire minimum pour 2026 n'a pas encore été annoncée en Saskatchewan.
 - Pour le présent exercice, il est supposé que la hausse au 1^{er} octobre sera égale au taux d'inflation prévu dans le budget.
- 2024 pour le Québec dans la comparaison internationale.

Indicateurs :

- *Revenu disponible :*
 - Revenu d'emploi ;
 - MOINS les impôts sur le revenu des particuliers fédéral et de la province ;
 - MOINS les cotisations sociales obligatoires sur le salaire (Assurance-emploi, RRQ/RPC, RQAP au Québec) ;
 - MOINS la contribution santé où applicable (Ontario)
 - MOINS la cotisation au Régime d'assurance-médicaments du Québec (RAMQ) ;
 - PLUS les prestations d'application générale reçues du fédéral et de la province.

¹¹ Selon les informations disponibles en date du 29 avril 2026.

¹² Pour 2026, les paramètres de certaines mesures fiscales n'étant pas connus, les résultats présentés pourraient légèrement différer des résultats réels. Les calculs pour les provinces canadiennes pour 2026 ont été effectués à l'aide du mode planification de la version éducative 2025 v3.0 du logiciel Taxprep des particuliers.

– *Taux de couverture de la MPC :*

- Revenu disponible divisé par la Mesure du panier de consommation (MPC), une mesure évaluant le coût d'un panier de biens et services, permettant de répondre aux besoins de base.
- La comparaison du ratio entre les années permet de voir si la couverture des besoins de base des ménages au salaire minimum s'améliore.¹³ Voir l'annexe 3 pour plus de détails.

Mesures incluses

Le tableau 7 indique les prestations considérées pour les calculs de revenus disponibles des ménages travaillant au salaire minimum¹⁴.

Tableau 7. **Prestations offertes par les gouvernements fédéral et les provinces**

| Objet | Mesure | Commentaires |
|-----------------------|---|--|
| Taxes de vente | Crédit solidarité au Québec | Québec |
| | Crédit pour taxe de vente | Autres provinces sauf Alberta |
| | Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels (Crédit pour la TPS) et supplément unique | Toutes les provinces |
| Incitation au travail | Prime au travail | Québec |
| | Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) | Toutes les provinces. Les paramètres diffèrent de ceux des autres provinces en Alberta et au Québec. |
| Enfants mineurs | Allocation famille | Québec |
| | Autres allocations pour enfants des autres provinces | Autres provinces |
| | Allocation canadienne pour enfants (ACE) | Toutes les provinces |
| Autre | Bouclier fiscal au Québec | Le bouclier fiscal est aboli à compter de l'année d'imposition 2026 |

Le 26 janvier 2026, le gouvernement fédéral a proposé de mettre en place la nouvelle Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels afin d'aider les contribuables à revenu faible et modeste à se procurer les produits essentiels dont ils ont besoin au quotidien. Elle remplace le crédit pour la TPS/TVH actuel et fournira une aide supplémentaire sur six ans. L'annonce de janvier a également prévu un supplément unique versé en 2026 d'un montant équivalent à 50 % de la valeur annuelle du crédit pour la TPS/TVH reçu pour la période de juillet 2025 à juin 2026¹⁵.

Mesures non incluses

Avec l'inflation et les difficultés d'accès au logement un peu partout au Canada, des mesures liées au logement ont été mises en place ou bonifiées. Ces dernières ne sont pas nécessairement fiscales ou d'applications générales. Bien que leur valeur ne soit pas négligeable pour les ménages qui y ont droit,

¹³ Selon Statistique Canada, « *La Mesure du panier de consommation (MPC) désigne une mesure de faible revenu basée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base par Emploi et Développement social Canada (EDSC). Le seuil représente, selon une qualité et une quantité déterminées, les coûts de la nourriture, de l'habillement, des chaussures, du transport, du logement et des autres dépenses pour une famille de deux adultes et deux enfants.* »

¹⁴ Pour des détails sur les mesures québécoises et fédérales qui s'appliquent au Québec, consultez le *Guide des mesures fiscales* publié par la Chaire en fiscalité et en finances publiques [<https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/>].

¹⁵ Voir <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/credit-tps-tvh.html>.

elles ne sont pas incluses dans les calculs du revenu disponible présentés ici. Elles sont toutefois décrites brièvement, permettant au lecteur intéressé de les ajouter s'il le souhaite.

Allocation-logement – Québec

Ce programme, non fiscal, s'adresse aux personnes de 50 ans et plus et aux familles à faible revenu avec au moins un enfant à charge qui consacrent une part trop importante de leur budget au paiement de leur logement ou au remboursement de leur prêt hypothécaire.

Le programme offre une aide financière qui varie selon le taux d'effort du logement (coût du logement en proportion du revenu). Ainsi,

- L'allocation est de 100 \$ par mois si le taux d'effort est de 30 % à moins de 50 % ;
- L'allocation est de 150 \$ par mois si le taux d'effort se situe entre 50 % et 80 % ;
- L'allocation est de 170 \$ par mois si le taux d'effort est de 80 % ou plus.

Le montant est accordé pour la période d'octobre 2025 à septembre 2026, si le revenu familial de 2024 est inférieur au seuil de revenu maximum, soit¹⁶ :

- 24 940 \$ pour une personne seule de 50 ans ou plus ;
- 34 240 \$ pour un couple sans enfants avec au moins un membre du couple âgé de 50 ans ou plus ;
- 41 540 \$ pour une famille monoparentale avec un ou deux enfants ou pour une famille biparentale avec un enfant ;
- 47 540 \$ pour une famille monoparentale avec trois enfants ou plus ou pour une famille biparentale avec deux enfants ou plus.

Parmi les cas-types de ménages travaillant au salaire minimum, les ménages avec enfants ou ceux dont au moins un des membres est âgé de 50 ans ou plus et qui gagnent un seul revenu de travail se qualifieraient en regard du seuil de revenu. Dans ces cas, ils pourraient obtenir un montant d'allocation s'ils satisfaisaient aux autres critères, dont le taux d'effort du loyer.

Crédit d'impôt remboursable pour les locataires – Colombie-Britannique

La Colombie-Britannique a instauré un crédit remboursable pour les locataires en 2023¹⁷, qui est réclamé au moment de la production de la déclaration de revenus.

Le montant pour 2025 est de 400 \$ pour les familles dont le revenu net est inférieur à 64 764 \$. Le montant est réduit de 2 % au-delà de ce montant pour être éliminé à un revenu net de 84 764 \$.

En supposant que les paramètres demeurent identiques en 2026, tous les cas-types de ménages travaillant au salaire minimum en Colombie-Britannique se qualifieraient en regard du seuil de revenu. Ils obtiendraient ainsi un crédit remboursable de 400 \$ s'ils sont locataires.

¹⁶ Pour les autres critères, par exemple les types de logements non admissibles, ou pour plus de détails, voir notamment : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/allocation-logement/>.

¹⁷ Pour plus de détails : <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/personal/credits/renters-tax-credit>.

4. RÉSULTATS POUR LE QUÉBEC – 2026 COMPARÉE À 2025

La présente sous-section présente la situation des ménages travaillant au salaire minimum en 2026 et la compare à celle de 2025. Implicitement, il est supposé que les membres du ménage travaillent toujours aux mêmes conditions chaque année (salaire minimum et même nombre d'heures).

4.1 Personne seule

La figure 9 et le tableau 8 montrent les résultats des calculs pour une personne vivant seule travaillant 40 heures par semaine au salaire minimum.

Entre 2025 et 2026, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 938 \$ alors que le revenu disponible augmente de 1 203 \$. La variation du revenu disponible représente ainsi 128 % de la hausse du salaire.

La hausse du revenu a généré une hausse plus importante de l'impôt du Québec, combinant la hausse de l'impôt de base et une baisse du crédit pour personne vivant seule.

La hausse plus grande des prestations découle surtout de la bonification du crédit de la TPS et du supplément ponctuel versé en 2026 (Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels). Sans le supplément ponctuel, la hausse du revenu disponible représenterait tout de même 100 % de la hausse du salaire annuel.

Le tout a comme résultante que la couverture des besoins de base (MPC) augmente entre 2025 et 2026 de 2,1 points de pourcentage¹⁸.

Figure 9. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2025 et 2026 – Personne seule, Québec

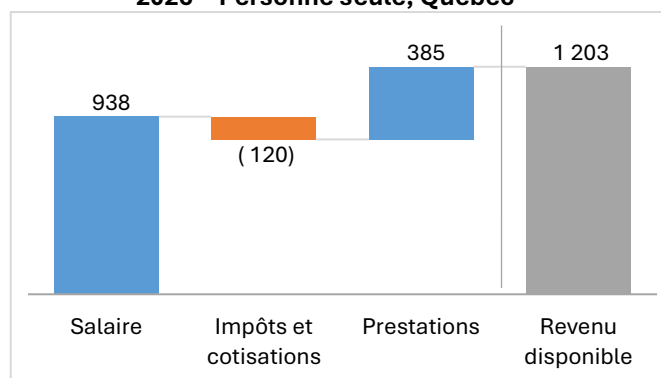


Tableau 8. Personne seule, Québec

| | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Salaire horaire | 15,75/16,10 | 16,10/16,60 |
| Salaire annuel | 33 250 | 34 188 |
| Impôt du Québec | 1 517 | 1 583 |
| Impôt fédéral | 1 592 | 1 603 |
| Cotisations sociales | 2 504 | 2 525 |
| Cotisation au RAMQ | 744 | 766 |
| Total impôts et cotisations | 6 357 | 6 477 |
| Crédit solidarité | 1 256 | 1 281 |
| Alloc. épicerie et... (crédit TPS) | 533 | 946 |
| Prime au travail | 0 | 0 |
| Alloc. can. pour trav. | 56 | 3 |
| Bouclier fiscal | 0 | 0 |
| Total prestations | 1 845 | 2 230 |
| Revenu disponible | 28 738 | 29 941 |
| en % de la MPC | 114,0 % | 116,1 % |

¹⁸ Le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement est invité à consulter la section 3 du présent Regard CFFP.

4.2 Couple sans enfants avec un seul revenu

La figure 10 et le tableau 9 montrent les résultats pour un couple sans enfants dont un seul membre travaille.

Entre 2025 et 2026, la hausse du salaire minimum procure une augmentation annuelle du revenu de 915 \$ alors que le revenu disponible augmente de 1 394 \$, ce qui représente 152 % de la hausse de salaire. Sans le supplément ponctuel, le ratio serait de 114 %.

Pour ce ménage, même si le Bouclier fiscal est aboli, les prestations augmentent significativement (+499 \$) grâce à la bonification du crédit pour la TPS.

Par rapport à la couverture des besoins de base (MPC) en proportion du revenu disponible, le couple sans enfants où un seul membre travaille voit une hausse de 1,5 point de pourcentage¹⁹.

4.3 Famille monoparentale

La figure 11 et le tableau 10 montrent les résultats pour une famille monoparentale avec un enfant dont le parent travaille 39 heures par semaine au salaire minimum.

Entre 2025 et 2026, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 915 \$ alors que le revenu disponible augmenterait de 1 753 \$, ce qui représente 192 % de la hausse du salaire. Cette fois, si on excluait le supplément ponctuel du crédit pour la TPS (Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels), la hausse représenterait tout de même 143 % de la hausse du salaire.

Figure 10. Décomposition de la variation du revenu disponible entre 2025 et 2026 – Couple sans enfants, un revenu, Québec

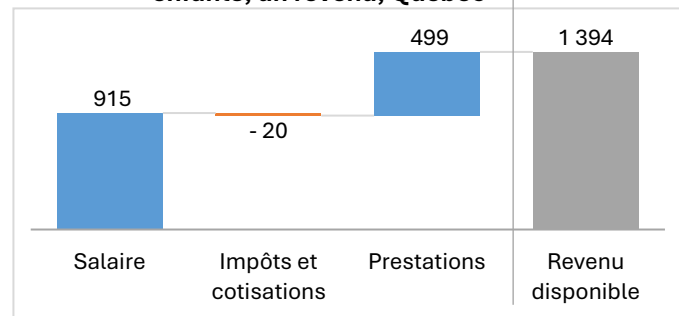
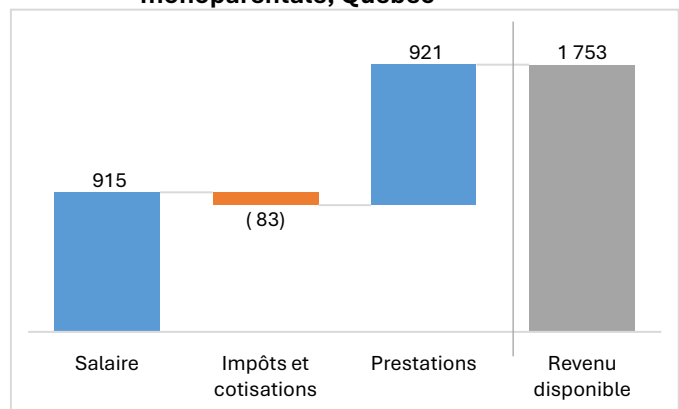


Tableau 9. Couple sans enfants, un revenu, Québec

| | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Salaire horaire | 15,75/16,10 | 16,10/16,60 |
| Salaire annuel | 32 419 | 33 333 |
| Impôt du Québec | 0 | 0 |
| Impôt fédéral | 0 | 0 |
| Cotisations sociales | 2 436 | 2 456 |
| Cotisation au RAMQ | 0 | 0 |
| Total impôts et cotisations | 2 436 | 2 456 |
| Crédit solidarité | 1 600 | 1 632 |
| Alloc. épicerie et... (crédit TPS) | 698 | 1 239 |
| Prime au travail | 731 | 707 |
| Alloc. can. pour trav. | 3 875 | 3 901 |
| Bouclier fiscal | 76 | 0 |
| Total prestations | 6 980 | 7 479 |
| Revenu disponible | 36 963 | 38 356 |
| en % de la MPC | 103,6 % | 105,1 % |

Figure 11. Décomposition de la variation du revenu disponible entre 2025 et 2026 – Famille monoparentale, Québec



¹⁹ Dans les études antérieures de la CFFP, la couverture des besoins de base du couple sans enfants avec un revenu était inférieure à 100 %. Il importe de rappeler que le nombre d'heures de travail était 35 heures semaine et non 39 comme ici.

L'augmentation du revenu a généré un accroissement des impôts et cotisations de 83 \$, plus que compensée par la hausse des prestations découlant de l'indexation et de la bonification du crédit pour la TPS.

Il importe de noter que pour la famille monoparentale, les prestations surpassent très largement la charge fiscale composée des impôts et des cotisations sociales.

La couverture des besoins de base (MPC) est toujours atteinte et elle augmente de 2 points de pourcentage.

Tableau 10. **Famille monoparentale, Québec**

| | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Salaire horaire | 15,75/16,10 | 16,10/16,60 |
| Salaire annuel | 32 419 | 33 333 |
| Impôt du Québec | 1 401 | 1 464 |
| Impôt fédéral | 0 | 0 |
| Cotisations sociales | 2 436 | 2 456 |
| Cotisation au RAMQ | 0 | 0 |
| Total impôts et cotisations | 3 837 | 3 920 |
| Crédit solidarité | 1 411 | 1 439 |
| Alloc. épicerie et... (crédit TPS) | 882 | 1 565 |
| Prime au travail | 1 257 | 1 245 |
| Alloc. can. pour trav. | 0 | 0 |
| Allocation famille | 4 185 | 4 272 |
| Alloc. can. pour enfants | 6 748 | 6 883 |
| Bouclier fiscal | 0 | s. o. |
| Total prestations | 14 483 | 15 404 |
| Revenu disponible | 43 065 | 44 817 |
| en % de la MPC | 120,8 % | 122,8 % |

4.4 Couple avec enfants avec un seul revenu

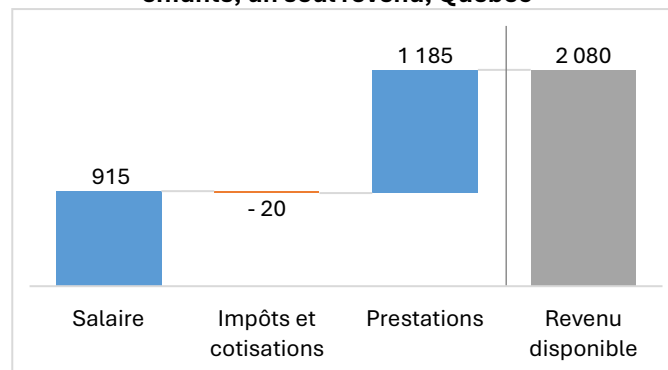
Les résultats pour un couple avec deux enfants dont un seul membre travaille 39 heures par semaine au salaire minimum se retrouvent à la figure 12 et au tableau 11.

Entre 2025 et 2026, l'augmentation de 915 \$ découlant de la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu disponible de 2 080 \$ durant la même période. Le couple avec deux enfants d'âge scolaire dont un seul membre travaille obtiendrait, en hausse du revenu disponible, l'équivalent de 227 % de la hausse du salaire minimum.

Notons que 68 % de la hausse des prestations émanent de la bonification et du supplément du crédit pour la TPS.

Les prestations pour ce ménage surpassent significativement les charges fiscales.

Au regard de la couverture des besoins de base (MPC), le couple avec enfants voit sa couverture des besoins de base s'accroître de 1,5 point de pourcentage entre les deux années. Ici aussi l'abolition du Bouclier fiscal a tout de même un effet négatif sur le résultat.

Figure 12. **Décomposition de la variation du revenu disponible entre 2025 et 2026 – Couple avec enfants, un seul revenu, Québec**Tableau 11. **Couple avec enfants, un revenu, Québec**

| | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Salaire horaire | 15,75/16,10 | 16,10/16,60 |
| Salaire annuel | 32 419 | 33 333 |
| Impôt du Québec | 0 | 0 |
| Impôt fédéral | 0 | 0 |
| Cotisations sociales | 2 436 | 2 456 |
| Cotisation au RAMQ | 0 | 0 |
| Total impôts et cotisations | 2 436 | 2 456 |
| Crédit solidarité | 1 910 | 1 948 |
| Alloc. épicerie et... (crédit TPS) | 1 066 | 1 891 |
| Prime au travail | 2 866 | 2 881 |
| Alloc. can. pour trav. | 1 784 | 1 767 |
| Allocation famille | 6 260 | 6 390 |
| Alloc. can. pour enfants | 13 496 | 13 766 |
| Bouclier fiscal | 76 | 0 |
| Total prestations | 27 458 | 28 643 |
| Revenu disponible | 57 441 | 59 520 |
| en % de la MPC | 113,9 % | 115,4 % |

4.5 Synthèse des résultats

La hausse du salaire minimum horaire de 0,50 \$ au Québec en 2026 associée à l'indexation des régimes fiscaux et surtout avec l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels, qui a remplacé et bonifié le crédit pour la TPS en ajoutant de plus un supplément ponctuel, ont fait augmenter le revenu disponible des quatre ménages considérés. Les hausses varient de 3,6 % à 4,2 %. Sans l'annonce de bonification et de supplément liée au crédit pour la TPS, les hausses auraient varié entre 2,2 % et 2,8 %.

Le taux de couverture de la MPC s'est amélioré pour tous les ménages, de 1,5 point de pourcentage pour les couples et de 2 points de pourcentage pour les ménages avec un seul adulte.

Sans l'annonce liée au crédit pour la TPS, les améliorations de la couverture des besoins de base pour la personne seule et la famille monoparentale entre 2025 et 2026 auraient été de 0,5 point et de 0,3 point respectivement. Puis, pour les couples, elle serait restée essentiellement stable (très légère hausse pour le couple sans enfants et légère baisse pour le couple avec enfants).

Tableau 12. **Variation des indicateurs entre 2025 et 2026 selon le ménage, Québec**

| | Revenu disponible (en %) | Taux de couverture de la MPC (en pt de %) |
|--------------------------------|------------------------------------|--|
| Personne seule | 4,2 | 2,1 |
| Couple sans enfants, un revenu | 3,8 | 1,5 |
| Famille monoparentale | 4,1 | 2,0 |
| Couple avec enfants, un revenu | 3,6 | 1,5 |

5. QUÉBEC ET PROVINCES CANADIENNES

Parmi les provinces, le salaire minimum varie de 15,00 \$ en Alberta à 18,25 \$ en Colombie-Britannique. Avec un taux horaire de 16,60 \$, le Québec a le 5^e taux de salaire minimum le plus élevé parmi les provinces. Pour un travail au salaire minimum toute l'année (39 heures semaine), le salaire annuel au Québec est de 33 333 \$, le 5^e plus élevé et pratiquement égal à la moyenne arithmétique des provinces.

Tableau 13. **Salaire horaire à la fin de l'année et salaire annuel en 2026 au salaire minimum 39 heures (selon les taux en vigueur chaque semaine), en dollars**

| | Salaire horaire | Salaire annuel |
|---|-----------------|----------------|
| Terre-Neuve-et-Labrador | 16,35 | 32 980 |
| Île-du-Prince-Édouard | 17,00 | 34 223 |
| Nouvelle-Écosse | 17,00 | 33 969 |
| Nouveau-Brunswick | 15,90 | 32 118 |
| Québec | 16,60 | 33 333 |
| Ontario | 17,95 | 35 870 |
| Manitoba | 16,40 | 33 056 |
| Saskatchewan* | 15,70* | 31 307* |
| Alberta | 15,00 | 30 420 |
| Colombie-Britannique | 18,25 | 36 668 |
| Moyenne arithmétique, 10 provinces | 16,62 | 33 394 |
| Fédéral** | 18,10 | 36 529 |

Notes : * Aucune annonce de l'augmentation du taux du salaire minimum pour 2026 en date du 29 avril 2026. Il s'agit donc du taux à la fin de 2025 augmenté de l'inflation. ** Salaire minimum plancher pour les travailleurs des entreprises sous réglementation fédérale. Si le salaire minimum provincial est différent, les entreprises doivent appliquer le taux le plus élevé.

Les tableaux de résultats qui suivent montrent pour chaque province en 2026, le revenu brut, le revenu disponible (en dollars et en pourcentage du salaire) et le taux de couverture de la MPC pour les quatre ménages-types. Pour chaque indicateur, le résultat encadré avec traits pleins indique la province avec le meilleur résultat et un résultat ombragé signale la province qui a le moins bon résultat.

5.1 Personne seule

C'est en Colombie-Britannique que la personne seule travaillant au salaire minimum aura le revenu disponible le plus élevé. Le Québec se situe au 5^e rang à cet égard, comme pour le revenu brut. À ce niveau de revenu, c'est l'Alberta qui montre le ratio revenu disponible/salaire le plus élevé, le Québec est au 6^e rang et la Nouvelle-Écosse au dernier rang. Le coût moindre du panier de produits et services de base à Montréal, mesuré par la MPC, fait en sorte que c'est au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus grand. Ce taux est égal ou plus grand que 100 % dans 9 provinces sur 10.

Tableau 14. **Indicateurs choisis, provinces, personne seule travaillant au salaire minimum, 2026**

| | Salaire minimum (en \$) | Revenu disponible (en \$) | Revenu dispo. en % du salaire | Couverture de la MPC |
|-------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------------|----------------------|
| Québec | 34 188 | 29 941 | 87,6 % | 116 % |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 33 826 | 30 030 | 88,8 % | 109 % |
| Île-du-Prince-Édouard | 35 100 | 30 515 | 86,9 % | 109 % |
| Nouvelle-Écosse | 34 840 | 29 936 | 85,9 % | 107 % |
| Nouveau-Brunswick | 32 942 | 29 881 | 90,7 % | 106 % |
| Ontario | 36 790 | 32 515 | 88,4 % | 101 % |
| Manitoba | 33 904 | 29 617 | 87,4 % | 104 % |
| Saskatchewan | 32 110 | 29 621 | 92,2 % | 104 % |
| Alberta | 31 200 | 29 083 | 93,2 % | 97 % |
| Colombie-Britannique | 37 608 | 32 769 | 87,1 % | 100 % |

5.2 Couple sans enfants

Bien que ce ne soit pas au Québec que le revenu brut soit le plus élevé, des prestations plus généreuses pour le couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum font que c'est ici que le revenu disponible et le ratio revenu disponible-salaire sont les plus élevés. Les taux supérieurs à 100 % de cet indicateur montrent que les prestations reçues surpassent les charges payées dans toutes les provinces.

Le taux de couverture de la MPC est encore une fois le plus élevé au Québec et il se situe au-dessus du seuil de 100 %, ce qui n'est le cas dans aucune autre province. Ainsi, sauf au Québec, il n'est pas possible pour un couple de couvrir l'entièreté de ses besoins de base avec ce seul revenu.

Tableau 15. **Indicateurs choisis, provinces, couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2026**

| | Salaire minimum (en \$) | Revenu disponible (en \$) | Revenu dispo. en % du salaire | Couverture de la MPC |
|-------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Québec | 33 333 | 38 360 | 115,1 % | 105 % |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 32 980 | 35 177 | 106,7 % | 90 % |
| Île-du-Prince-Édouard | 34 223 | 35 495 | 103,7 % | 89 % |
| Nouvelle-Écosse | 33 969 | 34 575 | 101,8 % | 87 % |
| Nouveau-Brunswick | 32 118 | 34 513 | 107,5 % | 87 % |
| Ontario | 35 870 | 37 265 | 103,9 % | 82 % |
| Manitoba | 33 056 | 34 137 | 103,3 % | 84 % |
| Saskatchewan | 31 307 | 34 168 | 109,1 % | 85 % |
| Alberta | 30 420 | 32 232 | 106,0 % | 76 % |
| Colombie-Britannique | 36 668 | 37 213 | 101,5 % | 80 % |

5.3 Famille monoparentale

La famille monoparentale avec un enfant travaillant au salaire minimum obtient le revenu disponible le plus élevé en Colombie-Britannique. Le Québec se situe au 3^e rang à cet égard. Les ratios de revenu disponible au salaire sont significativement plus élevés que 100 dans toutes les provinces, indiquant que les prestations reçues surpassent les impôts et cotisations à payer. Le Québec montre le 2^e taux le plus élevé à cet égard. Finalement, le taux de couverture de la MPC le plus élevé est au Québec à 123 %. Une seule province n'atteint pas 100 % de couverture des besoins de base pour ce ménage en 2026, soit l'Alberta.

Tableau 16. **Indicateurs choisis, provinces, famille monoparentale travaillant au salaire minimum, 2026**

| | Salaire minimum (en \$) | Revenu disponible (en \$) | Revenu dispo. en % du salaire | Couverture de la MPC |
|-------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Québec* | 33 333 | 44 817 | 134,5 % | 123 % |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 32 980 | 42 550 | 129,0 % | 109 % |
| Île-du-Prince-Édouard | 34 223 | 42 704 | 124,8 % | 107 % |
| Nouvelle-Écosse | 33 969 | 43 369 | 127,7 % | 110 % |
| Nouveau-Brunswick | 32 118 | 41 722 | 129,9 % | 105 % |
| Ontario | 35 870 | 45 540 | 127,0 % | 100 % |
| Manitoba | 33 056 | 41 408 | 125,3 % | 102 % |
| Saskatchewan | 31 307 | 41 377 | 132,2 % | 103 % |
| Alberta | 30 420 | 41 588 | 136,7 % | 98 % |
| Colombie-Britannique | 36 668 | 46 465 | 126,7 % | 100 % |

5.4 Couple avec deux enfants

C'est au Québec que le couple avec enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum aura le revenu disponible le plus élevé, ainsi que le ratio revenu disponible-salaire le plus élevé. Dans toutes les provinces, ce ratio est très élevé au-dessus de 100 %, le taux le plus faible de 146,5 % se trouvant à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le Québec est le seul endroit où le taux de couverture de la MPC est supérieur à 100 %. L'écart avec la province ayant le deuxième taux de couverture de la MPC le plus élevé est de plus de 23 points de pourcentage.

Tableau 17. Indicateurs choisis, provinces, couple avec enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2026

| | Salaire minimum (en \$) | Revenu disponible (en \$) | Revenu dispo. en % du salaire | Couverture de la MPC |
|-------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Québec* | 33 333 | 59 520 | 178,6 % | 115 % |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 32 980 | 50 063 | 151,8 % | 91 % |
| Île-du-Prince-Édouard | 34 223 | 50 148 | 146,5 % | 89 % |
| Nouvelle-Écosse | 33 969 | 51 401 | 151,3 % | 92 % |
| Nouveau-Brunswick | 32 118 | 49 131 | 153,0 % | 87 % |
| Ontario | 35 870 | 55 251 | 154,0 % | 86 % |
| Manitoba | 33 056 | 49 059 | 148,4 % | 86 % |
| Saskatchewan | 31 307 | 48 948 | 156,3 % | 86 % |
| Alberta | 30 420 | 50 191 | 165,0 % | 83 % |
| Colombie-Britannique | 36 668 | 54 298 | 148,1 % | 83 % |

5.5 Synthèse de la comparaison interprovinciale pour le Québec

Le tableau 18 permet de synthétiser la position relative du Québec en 2026 parmi les provinces en regard des indicateurs choisis pour tous les ménages considérés²⁰.

Cette position relative du Québec quant au revenu annuel obtenu en travaillant au salaire minimum le situe en 5^e position. Or, une fois les impôts et les cotisations payés et les prestations reçues, le revenu disponible en dollars qui en résulte indique que cette position relative s'améliore 3 fois sur 4 et reste inchangée une fois. Et dans deux cas, c'est au Québec que le revenu disponible est le plus élevé (les deux couples avec un seul revenu).

Les ratios du revenu disponible-salaire au Québec sont, quant à eux, les plus élevés dans trois cas. Enfin, encore cette année, c'est au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus élevé dans tous les cas et toujours supérieur à 100 %.

Dans les autres provinces, la couverture de la MPC est sous 100 % dans les autres cas de ménages analysés. Il est égal ou supérieur dans toutes les autres provinces pour les deux cas où il n'y a qu'un adulte dans le ménage à 100 %, mais ce n'est pas le cas dans aucune province pour les couples.

²⁰ Rappelons qu'en date du 1er avril 2026, la Saskatchewan n'a pas encore annoncé la hausse de l'augmentation du taux du salaire minimum pour 2026. Le taux utilisé a alors été celui à la fin de 2025 augmenté de l'inflation.

Tableau 18. **Rang du Québec parmi les provinces pour chacun des indicateurs choisis, selon le type de ménage travaillant au salaire minimum, 2025**

| | Salaire minimum (annuel) | Revenu disponible | | Couverture de la MPC | |
|--------------------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------|----------------------|--------|
| | | en \$ | en % du salaire | Rang | >100 % |
| Personne seule | 5 | 5 | 6 | 1 | oui |
| Couple sans enfants, un revenu | 5 | 1 | 1 | 1 | oui |
| Famille monoparentale | 5 | 3 | 1 | 1 | oui |
| Couple avec enfants, un revenu | 5 | 1 | 1 | 1 | oui |

6. SALAIRE MINIMUM DANS DES PAYS DE L'OCDE

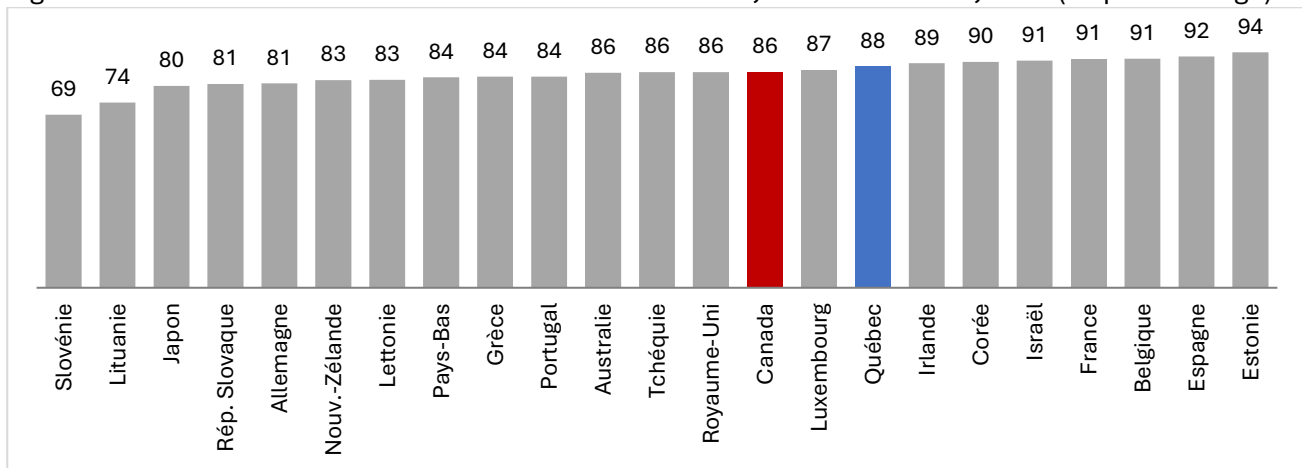
Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), 90 % de ses États membres disposent d'un ou plusieurs salaires minimums²¹ répondant à la définition suivante : [...] *la rémunération minimale que l'employeur est tenu de payer aux salariés pour le travail effectué au cours d'une période donnée, et qui ne peut être réduite par une convention collective ou un contrat individuel*²².

D'un pays à l'autre, les effets des réglementations du salaire minimum peuvent différer. Mais, au-delà de ces différences, les données compilées par l'OCDE sur le salaire minimum offrent notamment une évaluation d'un revenu annuel pour des travailleurs au salaire minimum pour 30 pays membres de l'OCDE, dont 23 sont qualifiés d'économies avancées par le Fonds monétaire international²³. Les données les plus récentes complètes sont celles de l'année 2024²⁴.

Ainsi, grâce aux données et outils de l'OCDE, il est possible de comparer la situation des ménages entre les pays²⁵ et d'insérer le Québec dans les comparaisons²⁶. Plus précisément, il est possible de calculer le revenu disponible (après impôts, cotisations sociales et prestations) de différents ménages pour des portions d'un salaire moyen²⁷.

Dans le cas des **personnes seules** travaillant 40 heures-semaine au salaire minimum, le Québec était en 2024 l'endroit avec la 8^e proportion conservée du salaire minimum la plus grande sur 23, donc dans le premier tiers des pays comparés.

Figure 13. **Portion du salaire minimum annuel conservée, Personne seule, 2024** (en pourcentage)



Sources : OCDE, Salaire minimum aux prix courants en unités monétaires nationales (NCU) et nos calculs à partir de OECD tax-benefit model. Model version 2.8.0.

²¹ Il y a 187 pays membres de l'OIT (<https://www.ilo.org/fr/propos-de-loit>).

²² Organisation internationale du travail, « Guide pour les politiques en matière de salaire minimum »

²³ Les pays exclus sont le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Hongrie, le Mexique, la Pologne et la Turquie.

²⁴ Les États-Unis sont retirés de la comparaison. En effet, la donnée de l'OCDE pour les États-Unis doit être utilisée avec prudence, car on y considère le salaire minimum (fédéral) de 7,25 \$ US/h depuis 2009. Ce taux est vu comme un plancher. Les États peuvent fixer un salaire minimum différent, et c'est aussi le cas de certaines villes. Plusieurs travailleurs au salaire minimum gagnent ainsi davantage que le salaire minimum fédéral.

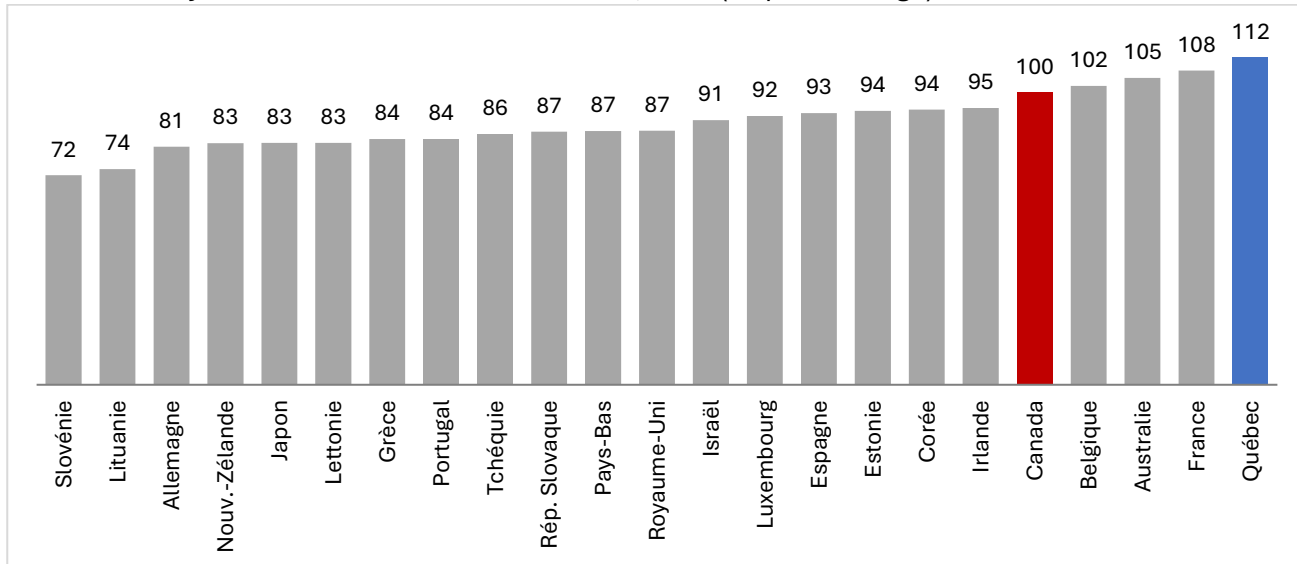
²⁵ Dans la base de données de l'OCDE, le niveau de salaire minimum annuel suppose un travail à temps plein pendant 52 semaines (40 h-semaine). Le taux utilisé pour le Canada est la moyenne pondérée par la population des taux des provinces.

²⁶ Au Québec, le taux de salaire minimum était de 15,75 \$ à la fin de 2024, le salaire annuel correspond alors à 32 760 \$.

²⁷ Pour comparer la situation des ménages entre les pays, la Calculatrice Impôts-Prestations de l'OCDE est utilisée (OCED (2025) «Tax Benefit Calculator»). Notons que dans le cas de pays fédérés, les ménages sont réputés vivre dans un endroit précis. Pour le Canada, il s'agit de l'Ontario. Donc, salaire minimum moyen canadien, mais système d'impôts et prestations de l'Ontario (fédéral et Ontario).

Dans le cas des **couples sans enfants** dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, il se situe cette fois en 1^{re} position. De plus, le revenu disponible dans ce cas est supérieur au salaire minimum annuel gagné, indiquant que les prestations surpassent les impôts et les cotisations payées. C’est le cas également au Canada et dans trois économies avancées comparées.

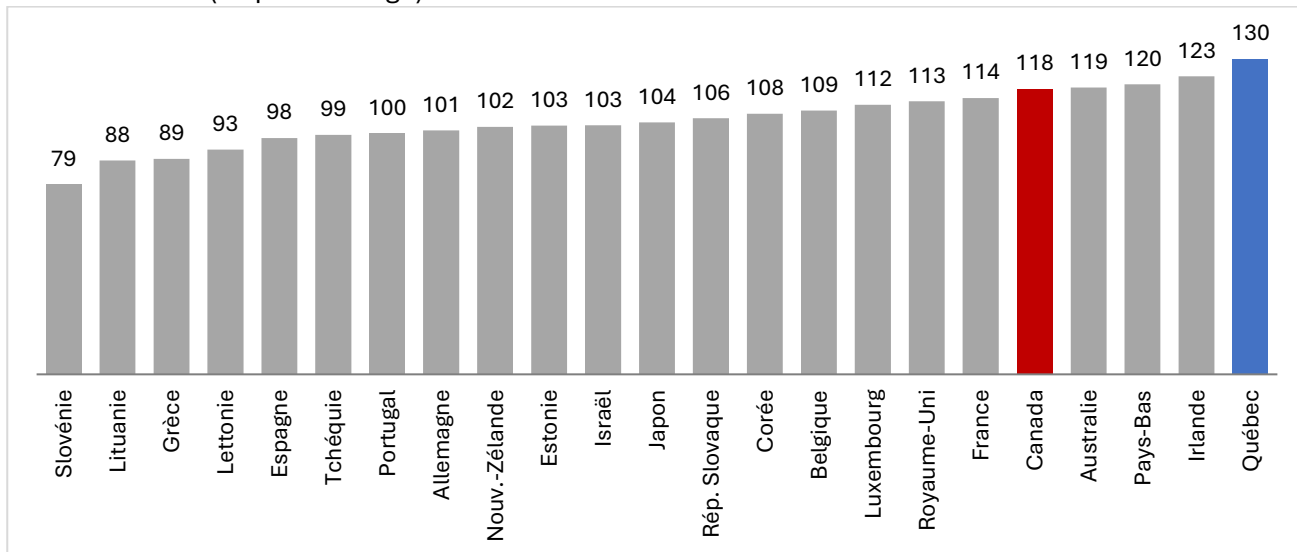
Figure 14. **Portion du salaire minimum annuel conservée, Couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2024** (en pourcentage)



Source : nos calculs à partir de OECD tax-benefit model. Model version 2.8.0.

Dans le cas de la **famille monoparentale avec un enfant**, le ratio revenu disponible – revenu brut de salaire est le plus élevé en 2024. Le résultat du calcul du ratio dépasse 100 % dans 17 des 23 juridictions considérées.

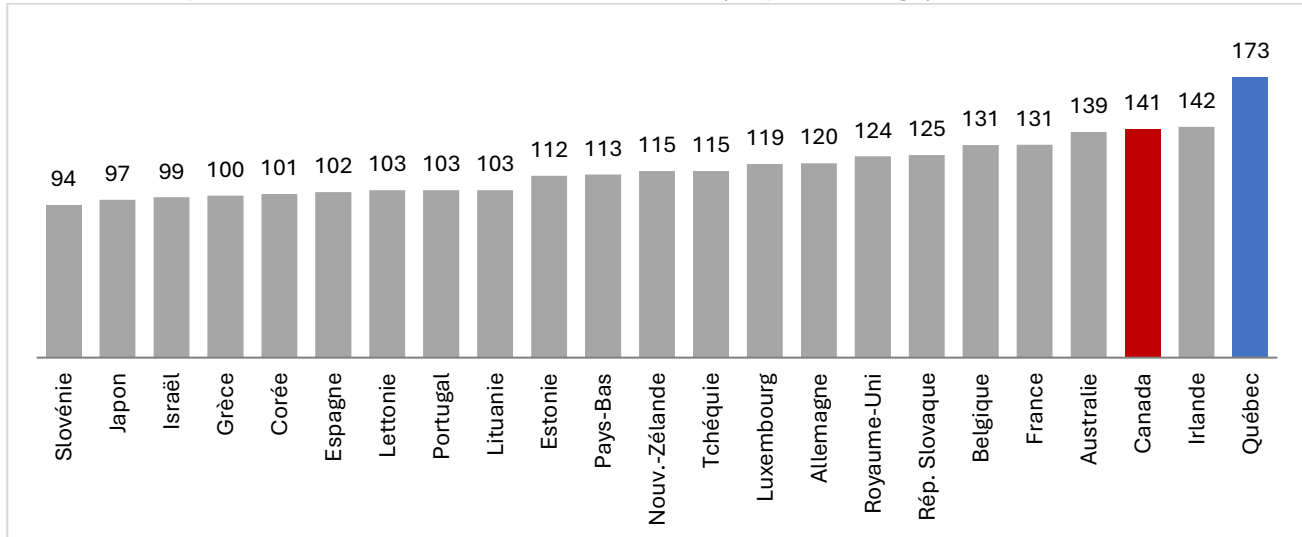
Figure 15. **Portion du salaire minimum annuel conservée, Famille monoparentale avec un enfant, 2024** (en pourcentage)



Source : nos calculs à partir de OECD tax-benefit model. Model version 2.8.0.

Finalement, dans le cas **des couples avec deux enfants** et un seul revenu, la portion conservée est égale ou supérieure à 100 % dans 20 des 23 économies comparées. Le Québec a encore cette fois la part conservée la plus grande.

Figure 16. **Portion du salaire minimum annuel conservée, Couple avec deux enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2024** (en pourcentage)



Source : nos calculs à partir de OECD tax-benefit model. Model version 2.8.0.

Le tableau 19 fait une synthèse des résultats obtenus dans la comparaison internationale. Le Québec s’insère parmi ces pays trois fois au second rang du plus haut taux de salaire minimum conservé, une fois en 6^e position, une fois en milieu de classement et enfin, une fois dans le dernier tiers.

Tableau 19. **Synthèse : Rang du Québec parmi une sélection de pays de l’OCDE et autres indicateurs, selon le type de ménage travaillant au salaire minimum, 2024**

| | Rang du Québec (sur 23) | Part conservée (en %) | | | Nb > 100 (sur 23) |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------|---------|-------------------|
| | | Québec | Minimum | Maximum | |
| Personne seule | 8 | 88 | 59 | 94 | 0 |
| Couple sans enfants, un revenu | 1 | 112 | 72 | 112 | 5 |
| Famille monoparentale | 1 | 130 | 79 | 130 | 18 |
| Couple avec enfants, un revenu | 1 | 173 | 94 | 173 | 20 |

CONSTATS ET CONCLUSIONS

Il y a 4,8 % de travailleurs au salaire minimum parmi les employés du Québec en 2025, un pourcentage en hausse par rapport au creux récent de 2022 (4,1 %), mais qui demeure plus faible que la part moyenne dans les années 2010 (6,1 %). Cette proportion, ex æquo avec celle de l'Alberta en 2025, est plus faible que dans les autres provinces.

Les travailleurs au salaire minimum se concentrent surtout chez les jeunes de 15 à 24 ans et sont, dans leur cas, pour des emplois le plus souvent à temps partiel. La question incluse dans un sondage omnibus a permis de confirmer que pour les 59 % des répondants qui ont parfois travaillé au salaire minimum dans leur vie, cela a majoritairement eu lieu quand ils étaient jeunes ou lorsqu'ils étaient étudiants.

Sur la base du taux horaire, le salaire minimum au Québec en 2026 augmente davantage que le taux d'inflation anticipé. Cependant, une fois que l'on tient compte du système d'impôts et de transferts, est-ce que les ménages qui travaillent au salaire minimum verront leur situation financière s'améliorer en 2026 ? Les résultats obtenus pour quatre ménages analysés montrent que leurs revenus disponibles vont croître de 3,6 % à 4,2 %, selon le type de ménage entre 2025 et 2026. Un peu plus du tiers de cette croissance découle de la bonification du crédit pour la TPS (Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels) ainsi que de l'annonce du supplément ponctuel qui sera versé en 2026.

Avec cette bonification et le supplément, la variation du revenu disponible est l'équivalent d'entre 128 % et 227 % de la hausse du salaire minimum annuel. Les charges d'impôts et de cotisations ont très faiblement augmenté (rappelons qu'il y a eu une réduction de l'impôt fédéral et une réduction des taux de cotisations du RRQ et du RQAP en 2026) et les prestations totales augmentent pour les quatre ménages. Enfin, en calculant le revenu disponible en proportion du revenu nécessaire pour couvrir les besoins de base, mesuré par la MPC, il est possible de constater une amélioration en 2026 par rapport à 2025.

Sous l'angle de la comparaison interprovinciale de la situation des ménages travaillant au salaire minimum, il est possible de constater qu'en 2026, pour les quatre ménages, la position relative du Québec parmi les provinces canadiennes quant au niveau du salaire annuel se situe en 5^e position. Cette position relative varie ensuite une fois pris en compte les impôts et les cotisations payés et les prestations reçues. Ainsi, sur la base du revenu disponible, cette position relative s'améliore trois fois sur quatre et demeure inchangée une fois, le Québec se situe même deux fois en première position. Puis relativement à la couverture des besoins de base, c'est encore au Québec que le taux atteint est toujours le plus élevé.

Un regard à l'international de la situation financière des ménages travaillant au salaire minimum est porté sur la base d'un indicateur qui est la portion du salaire minimum annuel conservé. Selon cet indicateur et pour quatre ménages différents, le Québec obtient des parts conservées aux premiers rangs en 2024 dans trois ménages, l'exception étant la personne seule (8^e rang sur 23).

La conclusion principale de la présente analyse demeure encore la même cette année :

- Une comparaison d'un salaire minimum ne peut se faire uniquement sur la base du taux horaire, mais doit tenir compte d'une mesure relative.

- L'exercice effectué ne consiste pas à se prononcer sur le niveau optimal du salaire minimum, et n'indique pas que la situation actuelle est idéale. Des changements peuvent certainement être apportés à diverses politiques pour contribuer à une meilleure situation pour les moins nantis.

Cela dit, la hausse du taux du salaire minimum en 2026, combinée aux effets des régimes fiscaux indexés, à la baisse des taux de cotisations du RRQ et du RQAP et à la bonification du crédit pour la TPS, contribuera à améliorer la situation financière des ménages québécois qui travaillent à ce taux horaire.

ANNEXE 1. PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES 1 000 RÉPONDANTS DU SONDAGE OMNIBUS LÉGER DU 13 FÉVRIER 2026

Description de l'échantillon de 1000 répondants

| | Non pondéré | Pondéré | Fréquence pondérée (en %) |
|----------------------------|-------------|---------|---------------------------|
| Femme | 571 | 541 | 51,0 |
| Homme | 490 | 520 | 49,0 |
| 18 à 24 ans | 116 | 98 | 9,2 |
| 25 à 34 ans | 168 | 165 | 15,5 |
| 35 à 54 ans | 339 | 335 | 31,6 |
| 55 à 64 ans | 204 | 192 | 18,1 |
| 65 ans et plus | 234 | 271 | 25,6 |
| Secondaire ou moins | 261 | 384 | 36,2 |
| Collégiale | 311 | 375 | 35,4 |
| Universitaire | 487 | 300 | 28,3 |
| moins de 20 000 \$ | 41 | 49 | 5,8 |
| 20 000 à 39 999 \$ | 117 | 142 | 16,8 |
| 60 000 à 79 999 \$ | 132 | 138 | 16,3 |
| 80 000 à 99 999 \$ | 138 | 140 | 16,6 |
| 100 000 \$ et plus | 432 | 377 | 44,6 |
| Avec enfants | 311 | 254 | 24,0 |
| Sans enfant | 747 | 805 | 76,0 |
| Emploi | 642 | 629 | 59,3 |
| Étudiant | 92 | 76 | 7,1 |
| Sans emploi | 55 | 63 | 6,0 |
| Retraité | 271 | 293 | 27,6 |
| Né au Canada | 968 | 962 | 90,8 |
| Pas né au Canada | 92 | 98 | 9,2 |
| Locataire | 346 | 374 | 35,5 |
| Propriétaire | 705 | 679 | 64,5 |

ANNEXE 2. TAUX DU SALAIRE MINIMUM PAR PROVINCE, 2026

Selon les informations collectées en date du 29 avril 2026 :

| | Taux horaire 1 Nb de semaines | Taux horaire 2 Nb de semaines (début) | Taux horaire 3 Nb de semaines (début) |
|--------------------------------|------------------------------------|---|---|
| Québec | 16,10 17 semaines | 16,10 35 semaines (1^{er} mai) | s. o. |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 16,00 13 semaines | 16,35 39 semaines (1 ^{er} avril) | s. o. |
| Île-du-Prince-Édouard | 16,50 13 semaines | 17,00 39 semaines (1 ^{er} avril) | s. o. |
| Nouvelle-Écosse | 16,50 13 semaines | 16,75 26 semaines (1 ^{er} avril) | 17,00 13 semaines (1 ^{er} octobre) |
| Nouveau-Brunswick | 15,65 13 semaines | 15,90 39 semaines (1 ^{er} avril) | s. o. |
| Ontario | 17,60 39 semaines | 17,95 13 semaines (1 ^{er} octobre) | s. o. |
| Manitoba | 16,00 13 semaines | 16,40 \$ 39 semaines (1 ^{er} avril) | s. o. |
| Saskatchewan | 15,35 39 semaines | x 13 semaines (1 ^{er} octobre) | s. o. |
| Alberta | 15,00 52 semaines | | s. o. |
| Colombie-Britannique | 17,85 15 semaines | 18,25 30 semaines (1 ^{er} juin) | s. o. |
| Fédéral | 17,75 13 semaines | 18,10 39 semaines (1 ^{er} avril) | s. o. |

ANNEXE 3. MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC)

La Mesure du panier de consommation est, depuis 2018, utilisée comme seuil officiel de la pauvreté au Canada. Au Québec, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion recommande depuis 2009 d'utiliser la MPC comme mesure de référence afin de suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base.

La MPC mesure le coût d'un panier de biens et de services (aliments, habillement, logement, transport et autres nécessités). Cette mesure servirait à fixer des seuils de pauvreté pour le Canada. Ainsi, les familles dont le revenu disponible est inférieur aux seuils applicables, compte tenu de la taille de la famille et de la région de résidence, seraient considérées comme vivant dans la pauvreté.

Pour certains, la MPC est un indicateur de couverture des besoins de base, mais ne correspondrait pas à « l'ensemble des dimensions signalées dans la définition de la pauvreté inscrite dans la loi [Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, loi du Québec] »²⁸. Sans prendre position, le présent texte utilise la MPC comme un taux de couverture des besoins de base.

Rappelons que la MPC ne propose pas de données spécifiques pour les provinces, mais pour des agglomérations de différentes tailles dans chacune des provinces. Le choix qui a été fait est d'utiliser la MPC de la ville disponible la plus peuplée. Puis, comme la dernière année de la donnée de la MPC disponible est celle de 2024, il faut projeter la MPC jusqu'en 2026. Pour ce faire, la croissance de l'IPC d'ensemble a été utilisée pour 2025 et pour 2026 à l'aide du taux de l'IPC projeté indiqué dans les budgets des provinces²⁹. Enfin, la MPC est calculée pour une famille de 4 personnes. Une échelle d'équivalence est alors utilisée pour obtenir une mesure adéquate lorsque le ménage est composé de plus ou de moins que 4 personnes.

Le tableau suivant montre les mesures du panier de consommation (MPC) utilisées pour 2025 et 2026 pour le Québec et pour 2026 pour les autres provinces.

Mesure de panier de consommation, Québec et provinces³⁰

| | | Taille de la famille | | |
|-------------|--------------------------------------|----------------------|-------------|-------------|
| | | 1 personne | 2 personnes | 4 personnes |
| 2025 | Montréal, Québec | 25 217 | 35 662 | 50 434 |
| | Montréal, Québec | 25 797 | 36 483 | 51 594 |
| 2026 | St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador | 27 563 | 38 980 | 55 126 |
| | Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard | 28 096 | 39 733 | 56 191 |
| | Halifax, Nouvelle-Écosse | 28 000 | 39 599 | 56 001 |
| | Moncton, Nouveau-Brunswick | 28 117 | 39 763 | 56 234 |
| | Toronto, Ontario | 32 132 | 45 441 | 64 263 |
| | Winnipeg, Manitoba | 28 577 | 40 414 | 57 154 |
| | Saskatoon, Saskatchewan | 28 495 | 40 298 | 56 989 |
| | Calgary, Alberta | 30 104 | 42 574 | 60 208 |
| | Vancouver, Colombie-Britannique | 32 795 | 46 379 | 65 590 |

Sources : Statistique Canada, Tableaux 11-10-0066-01 et 18-10-0005-01, Budgets des provinces.

²⁸ Philippe Huteau (2018) « Le revenu viable : indicateur de sortie de pauvreté en 2018. Des données pour différentes localités du Québec », *Note socioéconomique - IRIS*, 12 p.

²⁹ Statistique Canada, tableau 18-10-0005-01 pour 2025 et le taux de l'IPC projeté dans les budgets des provinces pour 2026.

³⁰ L'année de base du calcul de la MPC est passée de 2018 à 2023 pour la publication de la donnée pour l'année 2024.

ENCADRÉ A2-1. ÉVOLUTION DE LA MPC ET INFLATION DE L’IPC

Pour projeter la valeur de la MPC jusqu’en 2026 à partir de la dernière donnée disponible, soit celle de 2024, la croissance de l’indice des prix à la consommation (IPC) est utilisée.

Cette façon de faire n’est pas parfaite étant donné que la composition des paniers de biens et services de la MPC et de l’IPC ne sont pas identiques. À titre illustratif, le tableau ci-contre compare la composition des deux paniers en 2024. La nourriture accapare une place beaucoup plus importante dans la MPC tandis que le transport est plus important dans l’IPC.

Poids par catégorie, MPC et IPC, 2024

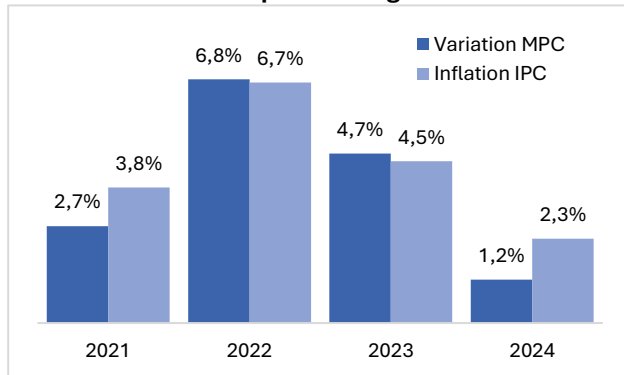
| | MPC | IPC |
|-----------------|------|------|
| Nourriture | 32 % | 19 % |
| Vêtements | 7 % | 5 % |
| Transport | 10 % | 17 % |
| Logement | 28 % | 27 % |
| Autres dépenses | 23 % | 33 % |

Source : Statistique Canada, Tableaux 18-10-0007-01 et 11-10-0066-01

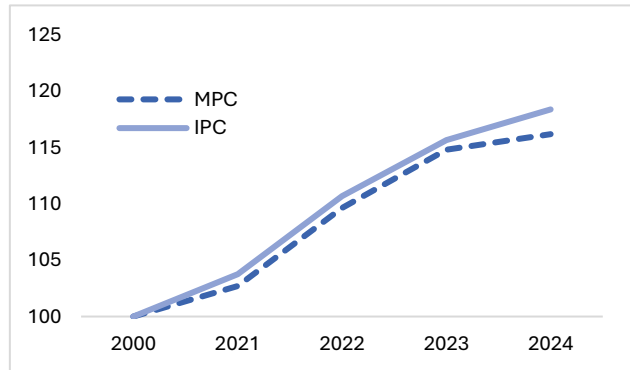
Le graphique de gauche ci-bas montre malgré tout que, de 2021 à 2024, l’évolution annuelle du prix des deux paniers a été similaire en 2022 et 2023 et que l’indice de prix aurait augmenté davantage que le panier de la MPC en 2021 et 2024.

Le graphique de droite dans lequel les variables sont transformées en indice où la valeur de 2020 est égale à 100, montre aussi une évolution semblable jusqu’en 2023, avec un écart plus grand en 2024. Ainsi, en 2024, l’IPC est 18,4 % supérieur à sa valeur de 2020 tandis que la MPC est 16,2 % plus élevée qu’en 2020. Sur cette base, on peut croire que l’utilisation de l’inflation ne sous-estimerait pas l’évolution du coût du panier de la MPC.

Variation annuelle de la MPC et de l’IPC, Québec, en pourcentage



**MPC et IPC, Québec
Indice 2020=100**



Source : Statistique Canada, Tableaux 18-10-0005-01 et 11-10-0066-01

ENCADRÉ A2-2. LA MESURE DE FAIBLE REVENU (MFR)

Une autre mesure de faible revenu est la mesure de faible revenu (MFR) de Statistique Canada.

Selon cette mesure, une unité familiale est considérée comme étant à faible revenu si son revenu est inférieur à la moitié de la médiane des revenus de l’ensemble de la population ajustée selon la taille et la composition des unités familiales. Cette mesure peut être calculée avant et après impôts.

Cet indicateur est calculé par Statistique Canada, mais seulement pour le Canada. Elle peut donc surestimer ou sous-estimer la pauvreté dans les provinces selon les différences de revenu médian entre celui d’une

province et celui du Canada. Il importe de noter que cette mesure permet par ailleurs des comparaisons internationales.

Au sujet de la MFR, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) a écrit :

Cette mesure, utilisée depuis 1973, permet de voir l'évolution du faible revenu dans le temps, en ayant toutefois à l'esprit les limites d'une mesure purement relative. Le paradoxe, en effet, est connu : les revenus pourraient doubler du jour au lendemain, soulageant significativement les personnes pauvres, comme ils pourraient diminuer de moitié, aggravant significativement leur situation, mais dans les deux cas le taux resterait inchangé puisqu'il serait fondé sur la médiane. Aussi, du fait que le seuil suit la médiane (seuil mobile), les taux dans le temps se révèlent plus stables qu'avec d'autres mesures. Enfin, sans être entièrement considérée comme une mesure des inégalités, la mesure de faible revenu n'en traduit pas moins plus un type d'inégalités que la pauvreté.

De plus, le CEPE ajoute plus loin :

La mesure de faible revenu reflète moins bien la conception de la pauvreté selon l'une des composantes de la Loi [Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale], puisque son seuil n'est fondé que sur la position relative du revenu d'une personne ou d'une famille par rapport à la répartition observable des revenus dans l'ensemble de la société. Cette mesure est indépendante de la couverture des besoins ; rien ne permet par conséquent de dire si le seuil correspond ou non à la satisfaction des besoins³¹.

Mesure choisie

À la lecture des particularités des mesures, la mesure retenue pour les comparaisons avec le revenu disponible des ménages est la mesure du panier de consommation (MPC).

À cet égard, le Collectif pour un Québec sans pauvreté a déjà indiqué :

La Mesure du panier de consommation (MPC) sert depuis 2009 de repère au Québec pour suivre les situations de pauvreté du point de vue de la couverture des besoins de base.

C'est une mesure de faible revenu qui a fait consensus tant du côté gouvernemental que citoyen sur cette base très précise. Elle permet de repérer un niveau de revenu sous lequel une personne ou une famille ne dispose pas du montant requis pour acheter un panier de base de biens et de services de première nécessité.³²

³¹ Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (2009) *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec. Avis au ministre*, p. 25 et 30.

³² Collectif pour un Québec sans pauvreté (2014) *La Mesure du panier de consommation et les seuils de faible revenu*.